

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 17 décembre 2008

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 F pour la réalisation d'un établissement dit «Curabilis» pour l'exécution, de nature pénale, de mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux et de l'internement ainsi que de divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement - construction et équipement

¹ Un crédit d'investissement de 88 737 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'un établissement «Curabilis» pour l'exécution des mesures et pour la construction et l'équipement de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie «la Pâquerette» et l'unité carcérale psychiatrique.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	67 465 000 F
– Équipement	2 928 000 F
– Honoraires	7 815 000 F
– TVA (7,6 %)	5 941 000 F
– Renchérissement	3 166 000 F
– Divers et imprévus	1 422 000 F
Total	88 737 000 F

Art. 2 Crédit d'investissement - construction et équipement

¹ Un crédit d'investissement de 20 110 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une nouvelle cuisine sur le site de la prison de Champ-Dollon et pour l'aménagement des surfaces libérées, d'un nouveau poste de contrôle avancé comprenant des locaux et parkings ainsi que pour la construction d'une liaison souterraine entre la prison de Champ-Dollon et l'établissement dit «Curabilis»

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	14 954 000 F
– Équipement	165 000 F
– Honoraires	2 515 000 F
– TVA (7,6 %)	1 336 000 F
– Renchérissement	826 000 F
– Divers et imprévus	314 000 F
Total	20 110 000 F

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement global de 108 847 000 F (88 737 000 F + 20 110 000 F) sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous les rubriques indiquées ci-dessous.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Construction (05.04.06.00 5040000)	105 518 000 F
– Equipement (04.05.05.00 50610000)	2 636 000 F
– Equipement informatique (05.08.00.00 50620000)	551 000 F
– Indemnité d'investissement aux HUG pour équipement informatique (08.03.21.00 56410000)	142 000 F
Total	108 847 000 F

Art. 4 Utilité publique

Les travaux prévus aux articles 1 et 2 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 5 Subvention fédérale

Une subvention fédérale d'environ 35% sur les montants de construction pris en considération est prévue. Elle est comptabilisée sous la rubrique 05.04.06.00 63000000.

Art. 6 Financement et charges financières

Le financement du crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 7 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concerné; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Considérations générales

1.1 Introduction

Ce projet de loi propose les constructions suivantes :

A. Curabilis

- Un établissement pavillonnaire pour l'exécution des mesures de 62 places;
- de nouveaux locaux pour l'unité cellulaire psychiatrique (UCP), d'une capacité de 15 places;
- de nouveaux locaux pour le centre de sociothérapie «la Pâquerette» (ci-après la Pâquerette), d'une capacité de 15 places;
- un bâtiment réservé aux ateliers communs;
- un bâtiment d'accueil;
- une salle de sport;
- un anneau de liaison entre les différentes constructions;
- un nouvel aménagement des parkings visiteurs et collaborateurs.

B. Prison de Champ-Dollon et synergies

- Une nouvelle cuisine;
- la transformation de la cuisine existante en surfaces pour ateliers et infrastructures;
- un nouveau poste de contrôle avancé;
- un tunnel de liaison Champ-Dollon / Curabilis.

Le présent projet de loi répond aux exigences posées par le législateur fédéral et est l'aboutissement d'un long processus de concertation entre les autorités fédérales, notamment l'office de subventionnement, les autorités politiques cantonales genevoises et les organes concordataires issus du concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes dans les cantons romands du 11 novembre 1963 (concordat romand).

En 1937, le législateur fédéral avait déjà prévu l'internement et l'hospitalisation des irresponsables et des délinquants à responsabilité restreinte. Le premier concordat romand attribuait au canton de Genève la responsabilité de la construction d'un établissement pour les délinquants mentalement anormaux, notamment ceux particulièrement difficiles ou dangereux.

L'article 43 du CP, issu de la révision partielle de 1971, a confirmé et précisé les orientations en matière d'établissements pour l'exécution des mesures. Le deuxième concordat romand, du 22 octobre 1984, a réaffirmé les obligations du canton de Genève. La mise à disposition du quartier carcéral psychiatrique, sis sur le site de la clinique psychiatrique de Belle-Idée, qui dispose de 7 places consacrées principalement aux soins psychiatriques en faveur des détenus placés en détention avant jugement ou en exécution de peine, n'a pas permis d'atteindre les objectifs assignés au canton de Genève.

La révision du droit des sanctions du 13 décembre 2002 renforce les exigences en matière d'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles et d'internement. C'est dans cette perspective que le troisième concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures, concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins du 10 avril 2006, (concordat latin sur la détention pénale des adultes) a été élaboré et que la planification pénitentiaire¹ de la conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures (la Conférence) a été actualisée. Le chiffre 4 de l'annexe du règlement du 25 septembre 2008 de la Conférence stipule : *«pour le traitement des troubles mentaux (art. 59 CPS), les cantons partenaires ne disposent pas pour le moment d'établissements psychiatriques appropriés ou d'établissements pour l'exécution des mesures. L'exécution de ces mesures se fait dans les établissements pénitentiaires pour autant qu'ils soient dotés du personnel qualifié (art. 59 al. 3 CPS) ou en fonction d'accords avec des établissements appropriés des deux autres concordats et ce, jusqu'à la mise en service de l'établissement « Curabilis » (GE).»*

¹ Il y a lieu de préciser qu'il existe deux niveaux de planification qui s'inscrivent dans une perspective d'harmonisation. D'une part, la planification pénitentiaire genevoise décidée par le Conseil d'Etat le 27 août 2003, et qui a trait à la prison de Champ-Dollon, à la détention des délinquants mineurs, à la détention administrative, à la détention des délinquants internés et à la santé et aux soins en milieu carcéral. D'autre part, la planification pénitentiaire concordataire qui vise à identifier les établissements mis à disposition des cantons pour que les sanctions privatives de liberté, y compris l'exécution anticipée, puissent être exécutées.

Les cantons latins attendent donc, depuis plus de quarante ans, la réalisation des engagements concordataires pris par le canton de Genève et confirmés à plusieurs reprises. Les investissements proposés définissent et concrétisent la vision de la société en matière de rapports entre le trouble mental², la pénalité et les droits humains. Ils vont servir de référence et d'aiguillage pour les dispositifs d'exécution envisagés au niveau intercantonal et participent à la mise en place des standards recherchés au plan interne et international.

En matière de politique pénitentiaire, le canton de Genève est confronté à trois enjeux principaux : la surpopulation carcérale, l'hétérogénéité de la population pénale et le respect des droits humains en relation avec les structures mises à disposition.

Les réalisations proposées, en sus des réponses apportées aux attentes des cantons concordataires, participent aux mesures nécessaires pour améliorer la situation à la prison de Champ-Dollon par le biais, d'une part, de la réaffectation de 27 places libérées par la Pâquerette et, d'autre part, par l'utilisation d'une quinzaine de places à nouveau disponibles, suite au transfert des détenus présentant des problèmes psychiques dans les unités de Curabilis.

Ce projet s'inscrit dans un contexte évolutif, qui a nécessité l'établissement régulier de bilans pour vérifier, ajuster et consolider les orientations prises. Il a été élaboré en tenant compte des différentes missions, notamment, thérapeutiques, sécuritaires et normatives et a pu être finalisé grâce à l'étroite collaboration des principaux acteurs concernés : comité de pilotage, groupes opérationnels, offices et services compétents des départements des constructions et des technologies de l'information, des institutions, de l'économie et de la santé, du pouvoir judiciaire, des autorités concordataires et fédérales, des mandataires et des experts.

² Dans son rapport sur la santé dans le monde 2001, la santé mentale, nouvelle conception, nouveaux espoirs, page 19, l'organisation mondiale de la santé (OMS) retient la définition suivante : « *Par troubles mentaux et du comportement, on entend des affections cliniquement significatives qui se caractérisent par un changement du mode de pensée, de l'humeur (affects), ou du comportement associées à une détresse psychique et/ou à une altération des fonctions mentales.* »

Le CIM-10, classification internationale des troubles mentaux et du comportement : description clinique et directives pour le diagnostic, dresse la liste complète des troubles mentaux et du comportement.

Le Conseil d'Etat adresse un remerciement particulier à la commission des visiteurs officiels (CVO) qui, depuis de nombreuses années, promeut les initiatives qui tendent à mettre en œuvre les réalisations pénitentiaires adaptées au traitement du trouble mental et qui, au travers de l'examen des conditions de détention et par le biais de recommandations et observations, veille à la réalisation des objectifs fixés par le droit interne et international. Ces remerciements sont aussi adressés à la commission des travaux qui a examiné les contraintes liées aux projets de planification pénitentiaire dans un esprit particulièrement constructif.

Le Grand Conseil a traité, dans un passé récent, plusieurs objets en relation directe ou indirecte avec le présent projet de loi. Cet exposé des motifs situe le contexte et fournit les éléments nécessaires pour mieux appréhender les orientations proposées. Les députés intéressés par l'approfondissement de sujets spécifiques pourront notamment se référer aux projets de loi, motions, rapports divers et avis d'experts cités à l'annexe 4³.

1.2 Les crédits d'études, les développements subséquents et l'enveloppe financière

Le Grand Conseil a voté, aux mois de février et décembre 2005, les lois ouvrant les crédits d'études: 9330⁴ (agrandissement de la prison de Champ-Dollon) et 9622⁵ (Curabilis). Le montant total des investissements annoncés, établi sur la base d'estimations, non compris les équipements mobiles, le renchérissement et les divers et imprévus, s'élevait à 102 844 000 F⁶.

Pendant l'examen des projets de lois (PL) 9330 et 9622 et postérieurement au vote des lois correspondantes, la situation a ainsi évolué :

a) lors de l'examen du PL 9622, la commission des travaux a demandé au Conseil d'Etat de procéder à un examen d'ensemble des constructions prévues pour l'agrandissement de la prison de Champ-Dollon et la réalisation des unités Curabilis;

³ Annexe 4 : tableau récapitulatif.

⁴ Loi ouvrant un crédit d'étude de 1 275 060 F en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon à Puffling votée par le Grand Conseil le 18 février 2005.

⁵ Loi ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon votée par le Grand Conseil le 2 décembre 2005.

⁶ Annexe 5, coûts annoncés PL 9330 et 9622

b) le nombre moyen des personnes détenues a évolué de manière particulièrement significative⁷. Cette situation a été un des principaux facteurs de déclenchement des émeutes intervenues au printemps 2006 à la prison de Champ-Dollon et a mis en évidence, de manière flagrante, l'inadéquation des solutions visant à densifier un périmètre prévu à l'origine pour accueillir 270 détenus et qui en accueille, aujourd'hui, en moyenne, environ 450;

c) suite au constat mentionné au point b) supra, le Conseil d'Etat a estimé que «la mise en œuvre de travaux d'envergure à la prison de Champ-Dollon, dans la situation de surpopulation que connaît cet établissement, n'est tout simplement pas réaliste. Il faut, dans une première étape, diminuer considérablement le nombre de personnes détenues pour ensuite entreprendre les travaux de rénovation des bâtiments et d'agrandissement des ateliers et des locaux à vocation socio-éducative. L'ajout d'un 5^e étage est conservé comme hypothèse de travail valant solution supplémentaire en cas de surpopulation carcérale persistant au-delà de 2015.» (PL 9864, page 8);

d) la planification pénitentiaire, cantonale et concordataire, a été complétée et le Grand Conseil a voté, au mois de juin 2006, la loi 9864⁸ qui a permis la construction de l'établissement de la Brenaz. Cette réalisation a amélioré l'offre de places de détention de 68 unités et a limité la mixité prévenus-condamnés;

e) les modalités d'implantation spatiale de l'établissement de la Brenaz sur la parcelle 1080 prennent également en considération un éventuel développement des projets pénitentiaires. En fonction de l'évolution des besoins, environ 200 nouvelles places de détention pourraient ainsi être réalisées. Cette éventualité offre une alternative à l'ajout d'un 5^e étage à la prison de Champ-Dollon (cf. lit. c) supra;

f) l'avant-projet des mandataires concernés par l'agrandissement de la prison de Champ-Dollon a mis en évidence l'importance des travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments existants qui avait été sous-évaluée. Ces travaux, indispensables pour assurer la poursuite de l'exploitation de la prison de Champ-Dollon, peuvent être envisagés en lien avec une planification des travaux d'entretien et, partant, intégrés dans des crédits de programmes⁹;

⁷ Annexe 6, nombre moyen de détenus par an à la prison de Champ-Dollon de 1980 à 2007.

⁸ Loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 423 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge votée par le Grand Conseil le 22 juin 2006.

⁹ Annexe 7, interventions projetées découlant du diagnostic des bâtiments (résumé)

- g) le Conseil d'Etat, conformément à la méthodologie de travail proposée par la commission des travaux lors de l'examen du PL 9622 (crédit d'étude Curabilis), a examiné ces contraintes en établissant des priorités eu égard aux finances de l'Etat. Un travail d'affinement du cadre général défini dans le PL 9622 a été réalisé afin de rechercher le meilleur dénominateur commun parmi plusieurs éléments, en particulier : les aspects thérapeutiques et sécuritaires, les critères de subventionnement, le volet architectural, les attentes en relation avec les finances de l'Etat et le budget de fonctionnement;
- h) les requêtes formulées par des intervenants spécialisés des domaines pénal et pénitentiaire pour disposer des délais nécessaires pour mesurer les conséquences de l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions;
- i) la construction d'une nouvelle cuisine comme élément central des améliorations proposées à la prison de Champ-Dollon et la mise à disposition des surfaces nouvellement libérées. Sur le site de la prison de Champ-Dollon, le Conseil d'Etat a également donné priorité à l'amélioration de la situation des ateliers, à l'utilisation rationnelle des espaces libérés, à la modernisation du poste de contrôle avancé et aux synergies avec le projet Curabilis;
- j) l'intensification de la recherche des synergies entre les deux projets;
- k) la constatation que la détention pour les femmes a continué de présenter, aux plans quantitatif et qualitatif, des spécificités qui rendent très difficile la mise en œuvre d'une planification harmonieuse. Au niveau concordataire, l'offre de places en exécution de peine en milieu fermé aux établissements de la Tuilière et d'Hindelbank répond à la demande. Le travail externe et la semi-détention sont exécutés à l'établissement de Riant-Parc qui, malgré le faible nombre de places mises à disposition, est fréquemment en sous-occupation. A ce jour, la prison de Champ-Dollon a accueilli, en 2008, en moyenne, 24 femmes. Ce nombre est insuffisant, en l'état, pour justifier la construction d'une soixantaine de places de détention. Ce nonobstant, sur le site Curabilis, une partie de la parcelle 1080 a été réservée pour une éventuelle extension.

Au vu de ce qui précède, les travaux relatifs à ces deux projets ont évolué de la manière suivante :

A. Agrandissement de la prison de Champ-Dollon

Objectif initial	Solution retenue	Evolution détaillée
Ne pas dépasser la capacité maximale de 370 détenus (objectif général)	Viser l'objectif de 270 détenus max. à la prison de Champ-Dollon	b) + c) + d) + e) + h)
Regrouper les différents postes de contrôle à l'extérieur de l'enceinte	Réalisation en synergie avec Curabilis	a) + j)
Améliorer l'accueil des familles et augmenter la fréquence des visites	Œuvrer pour diminuer le nombre de détenus à la prison de Champ-Dollon. Partiellement réalisé pour les détenus transférés à la Brenaz	b) + c) + d)
Doter la prison de Champ-Dollon de locaux permettant de renforcer les activités sociales et éducatives	Réalisation par l'utilisation des espaces libérés par le déplacement de la cafétéria. Réalisation par crédit de programme	i) + f)
Augmenter d'une centaine de places la capacité d'accueil à la prison de Champ-Dollon	Abandon provisoire, mais demeure sous forme d'hypothèse de travail	b) + c) + d) + e)
Mettre à disposition des ateliers supplémentaires	Amélioration de la situation des ateliers, suite aux surfaces libérées par l'ancienne cuisine	i)
Moderniser les installations de la cuisine centrale	Réalisation	i) + j)
Rénover les installations sanitaires	Réalisation par crédit de programme	f)
Améliorer le bilan thermique	Réalisation par crédit de programme	f)

Traiter le béton contre la carbonatation	Réalisation par crédit de programme	f)
Refaire les étanchéités sur les toitures	Réalisation par crédit de programme	f)
Réaliser les aménagements extérieurs (espaces verts, parkings)	Réalisation en synergie avec Curabilis	a) + j)
Tunnel de liaison avec Curabilis	Réalisation	d)

B. Curabilis

Objectif initial	Solution retenue	Evolution détaillée
Établissement pour l'exécution des mesures	Réalisation	g)
Unité carcérale psychiatrique	Réalisation	g)
Centre de sociothérapie La Pâquerette	Réalisation	g)
Bâtiment d'accueil et administration	Réalisation	g)
Bâtiment de détention pour les femmes	Abandon à ce stade	g) + h) + k)
Ateliers communs	Réalisation	g)
Salle de sport	Réalisation	g)
Sous-terrain, couverts et tunnel de liaison avec Champ-Dollon	Réalisation	j)
Parkings extérieurs	Réalisation	j)

Les réalisations proposées ont donc été adaptées à l'évolution de la situation et aux contraintes techniques et financières. Elles préservent les objectifs validés par le Grand Conseil, compte tenu de la réalisation de l'établissement de la Brenaz. Au plan financier, leur finalisation s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire estimée dans les PL 9622 et 9330¹⁰.

¹⁰ Annexe 8, évolution entre les coûts estimés dans les crédits d'études (PL 9330 et 9622) et le PL d'investissement.

2. Curabilis

2.1 Introduction

Le traitement du trouble mental est un domaine complexe et interdisciplinaire qui s'appuie tant sur l'expérience acquise que sur les initiatives novatrices. Sa mise en œuvre est en particulier tributaire des connaissances scientifiques, des valeurs éthiques, du cadre légal proposé et des ressources à disposition. Ces différents aspects, traités aux chiffres 2.2 à 2.8 ci-après, permettent de mieux cerner la nature du projet proposé et expliquent pourquoi, aujourd'hui, une réalisation attendue depuis plus de 60 ans demeure un élément central des dispositifs mis en place par les politiques pénales et pénitentiaires.

La genèse de l'art. 59 al. 3 CP témoigne des spécificités inhérentes aux processus législatifs dans un système fédéraliste qui doivent prendre en compte les moyens matériels existants et projetés. Le ratio legis de l'article 59 CP comporte la capacité d'organiser une mesure qui vise un impact thérapeutique dynamique et, partant, une amélioration du pronostic légal et pas seulement la simple administration conservatoire et statique de soins. L'importance du traitement institutionnel de l'art. 59 CP dans le dispositif d'exécution des mesures est accentuée par la subsidiarité de l'internement de sécurité (art. 64, al. 1 lit. b) CP). L'établissement pour l'exécution de mesures Curabilis devient ainsi le meilleur instrument pour assurer une véritable mise en œuvre de la volonté du législateur dans le cadre de la réforme du droit des sanctions. Au moment de l'adoption d'une réforme d'envergure, il est essentiel d'atteindre les principaux objectifs et éviter la tentation d'initiatives alibi qui aboutiraient à la réalisation des sérieuses craintes exprimées par le Conseil Fédéral en ce qui concerne le constat qu'un délinquant soit d'emblée décrété incurable et placé dans un établissement ordinaire d'exécution des peines.

Le système pénal et pénitentiaire donne de plus en plus d'importance à une pénalité organisée, non pas sur ce qu'on fait, mais sur ce qu'on est. Les réalisations pénitentiaires, telles que Curabilis, constituent le corollaire indispensable aux initiatives prises par le législateur et organisent la meilleure réponse possible aux craintes de voir apparaître une société d'exclusion en raison de la maladie mentale.

2.2 De la relégation à la défense sociale à l'aube du 21^e siècle : quelques points de repère¹¹

Le mouvement de relégation apparut en Europe au début du 17^e siècle et exerça une forte influence au plan genevois. Le Conseil, en 1629, décida d'instituer une maison de discipline, destinée à accueillir non seulement les pauvres, nécessiteux, mendiants et vagabonds, mais aussi les aliénés. L'essor de la cité mit en évidence l'apparition d'un contexte que l'on retrouvera, sous différentes formes, au-travers les siècles : locaux exigus, cohabitation entre délinquants, vagabonds, enfants difficiles et aliénés.

Pour mieux cerner cette période de l'histoire sous l'angle du droit pénal, il y a lieu de relever que jusqu'à l'aube du 19^e siècle, la problématique du trouble mental n'était traitée que lorsqu'elle était exprimée par des signes manifestes et incontestés, telles la démence, l'imbécillité et la fureur.

L'essor de la psychiatrie au 19^e siècle a conduit à une approche pathologique des auteurs des infractions. Bien que les formules juridiques ne parviennent à exprimer qu'imparfaitement et sommairement des concepts complexes, principalement d'ordre médical et psychologique, on a assisté, avec le développement de la médecine et du droit, en particulier la recherche du motif pour donner un sens à la punition, à l'apparition de politiques pénales qui visent à assurer un traitement exhaustif des questions de responsabilité.

Cela a contribué à une clarification progressive entre la détention par voie administrative et celle par voie judiciaire. On peut cependant relever, au regard du nombre croissant de détenus souffrant de troubles psychiques, que l'évolution des pratiques en matière de séjour en hôpital psychiatrique, hors contexte pénal, est susceptible d'influencer, également au plan quantitatif, la répartition des personnes concernées par les différents domaines de l'enfermement.

Le processus d'unification du droit pénal suisse initié à la fin du 19^e siècle s'est développé au moment où apparaissaient les doctrines de défense sociale, qui visent à protéger la société et l'ordre social en érigeant la dangerosité réelle ou supposée comme justification exclusive de l'enfermement au détriment d'une peine correspondant à la faute.

¹¹ Voir de manière générale, au plan genevois, Zurbuchen Walter, Prisons de Genève, Genève, 1977.

Lors de la rédaction du code pénal en 1893, le législateur introduisit le système dualiste, peines et mesures. Dès l'origine, on assista à une cohabitation entre mesures de défense sociale pure (internement) et logiques de traitement (hospitalisation).

Les révisions du code pénal de 1971 et 2002 n'ont pas changé les fondements de ce système. Elles ont tenté de clarifier une matière certainement complexe.

Le nouveau droit des sanctions, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, et les dispositions d'exécution de la norme constitutionnelle sur l'internement à vie, adoptées par les chambres fédérales au mois de décembre 2007, exercent une influence sur l'équilibre entre les différentes mesures de défense sociale. D'une part, l'on trouve l'internement à vie, dont les conditions très restrictives d'assouplissement lui donnent, malgré les nuances introduites par la législation d'exécution, un caractère de relégation définitive et, d'autre part, est prévu le traitement institutionnel du trouble mental (art. 59 CP), qui pose des exigences accrues en matière de traitements par rapport aux mesures prévues par l'ancien art. 43 CP. Entre les deux se situe l'internement de sécurité, dont la gestion, en établissement d'exécution des mesures ou de peines, est tributaire du degré d'adhésion et des besoins en soins et suivi psychiatrique.

Ces tensions entre logiques de traitement et de sécurité se retrouvent dans le processus d'exécution des mesures. D'une part, un plan d'exécution de la mesure doit être établi et des allègements - congés, travail externe, etc. - peuvent être octroyés, d'autre part, ces décisions font l'objet d'un contrôle plus intense par le biais de nouvelles procédures judiciaires et de l'institution d'une commission d'appréciation du caractère dangereux des détenus.

2.3 Le contexte

2.3.1 Le droit pénal en pleine mutation

Le 1^{er} janvier 2007 sont entrées en vigueur plusieurs modifications législatives d'importance : nouvelles dispositions générales du code pénal et du code pénal militaire, nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

Un important travail d'adaptation de la législation genevoise a été réalisé. Le nouveau Concordat latin sur la détention pénale des adultes est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Les modifications de la Constitution fédérale, du code pénal et de la loi fédérale, du 5 octobre 1984, sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM), arrêtées dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et

de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. L'unification de la procédure pénale, récemment adoptée par le parlement fédéral, est prévue pour le 1^{er} janvier 2011.

Plus spécifiquement, en matière d'exécution des sanctions, la collaboration intercantonale s'est intensifiée par le développement, sur une base volontaire, du droit concordataire. Le consensus qui s'est créé autour de cette volonté de collaboration et d'harmonisation a été formalisé, depuis le 1^{er} janvier 2008, au niveau du droit fédéral, par l'uniformisation de l'exécution des sanctions, les concordats étant les instruments indispensables pour atteindre cet objectif.

L'ampleur de ces changements exerce un impact important sur l'évolution des besoins, des exigences et des procédures en relation avec les processus d'adaptation des structures pénitentiaires.

2.3.2 Les principales orientations du nouveau système des sanctions

Les discussions relatives à la politique pénale ont évolué principalement sur deux axes.

De fortes impulsions, inspirées par la modernisation du système des sanctions de nombreux pays européens, se sont fait sentir dans les années 1960 et 1970. L'objectif principal n'était plus d'infliger des peines, mais de resocialiser l'auteur. Les conditions restrictives posées à l'art. 41 CP pour le prononcé d'une courte peine privative de liberté ferme témoignent de cette conception du droit pénal.

Au courant des années 1990, suite notamment à des crimes particulièrement révoltants, plusieurs voix se sont élevées pour que le droit pénal garantisse à la société une plus grande sécurité. Le nouveau droit des mesures prend largement en considération ces préoccupations.

Le nouveau droit des sanctions réunit, au titre 4, les règles fondamentales relatives à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures entraînant une privation de liberté. L'évolution jurisprudentielle liée au développement du droit fondamental à la liberté personnelle et les engagements internationaux contractés par la Suisse y sont mieux exprimés. Cette reconnaissance formelle permet d'assurer une meilleure cohérence dès lors que le droit pénal matériel et l'exécution des sanctions visent pour l'essentiel les mêmes buts et sont étroitement liés.

2.3.3 Le nouveau droit des mesures

Par rapport à l'ancien code, le nouveau droit des mesures pose les grands principes de manière plus claire et systématique. La mise en œuvre de ce volet du droit pénal demeure néanmoins d'une grande complexité.

Les mesures permettent de statuer définitivement sur les conséquences juridiques d'une infraction. Elles permettent d'écarter le principe de la culpabilité à des fins de traitement et de sécurité. Leurs limites résident dans l'impossibilité d'assurer pleinement et en toute circonstance les impératifs de réussite du traitement ou de mise en sûreté.

Au plan légal, ces inconvénients sont atténués par les conditions générales restrictives posées aux arts. 56 et suivants CP pour le prononcé des mesures.

Contrairement à l'exécution des peines, l'exécution des mesures n'est régie que par un minimum de règles, sous réserve de quelques applications par analogie. La variété des mesures ne favorise pas une uniformisation. Une réglementation moins détaillée, mais complétée par un contrôle suffisant, se justifie aussi lorsque la gestion est assurée par des équipes composées principalement par du personnel formé au plan thérapeutique et appuyées, selon les modalités définies, par du personnel de surveillance.

La mise à disposition des structures et des ressources matérielles et humaines adéquates est une condition sine qua non pour assurer une mise en œuvre conforme du cadre normatif.

2.4 L'analyse des besoins en matière de mesures

La récente enquête sur l'internement réalisée par l'office fédéral de la statistique (OFS)¹² a mis en évidence que le nombre de délinquants anormaux internés a passé en Suisse de 46 à fin 1992 à 199 fin 2006 en raison d'une pratique plus restrictive en matière de libération.

En 2006, sur 22 mesures d'internement, 15 ont été prononcées en Suisse romande et au Tessin. Si les tendances actuelles se confirment, l'OFS estime que le nombre total des internés augmentera d'une dizaine par année.

Le PL 9622 (projet Curabilis) présente un tableau décrivant les besoins exprimés par les cantons concordataires, au regard du droit en vigueur, au mois de février 2005.

¹² Actualités OFS, Criminalité et droit pénal, Internement : condamnations et exécution des mesures, Neuchâtel, novembre 2007.

Une projection des besoins selon les nouvelles dispositions du droit des mesures, établie au mois de mai 2007, suite à une enquête de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, confirme les tendances, tout en mettant en évidence un rééquilibrage en faveur de la mesure thérapeutique institutionnelle en milieu fermé (art. 59, al. 3 CP) qui bénéficie d'un a priori favorable, certainement en raison de la subsidiarité de l'internement de sécurité.

Le tableau ci-dessous résume ces données.

Cantons	CP 1942 février 2005		CP 2007 mai 2007	
	Hospitalisation art. 43 ch.1 al. 1 CP	Internement art. 43 ch.1 al. 2 CP	Mesure thérapeutique institutionnelle art. 59 al.3 CP	Internement de sécurité CP 64 al. 4 CP
Neuchâtel	20	10	5	10
Tessin	2	0	4	-
Vaud	30	40	32.5	15
Fribourg	3	8	4	6
Jura	2	4	3	1
Valais	2	2	1.5	-
Genève	8	17	20	15
Total	67	81	70	47

En sus de ces chiffres, on prendra également en considération les projections démographiques pour le canton de Genève (en 2003, 434 473 habitants) qui envisagent pour 2030 des scénarios compris dans une fourchette allant de 487 000 à 551 000 habitants¹³.

¹³ Office cantonal de la statistique, projections démographiques pour le canton de Genève, population résidente de 2004 à 2030, Genève, 2005.

2.5 La planification pénitentiaire genevoise et concordataire et l'impact des réformes de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)

La planification pénitentiaire genevoise, adoptée par le Conseil d'Etat le 27 août 2003, est harmonisée avec la planification concordataire actuelle et projetée. Le volet "mesures" de ces planifications a été adopté suite aux propositions formulées au début des années 2000 par un groupe de travail ad hoc constitué au sein de la commission concordataire et, au plan genevois, par une commission consultative informelle avec participation de membres de la CVO qui a rendu un rapport final le 11 mars 2003.

En résumé, la gestion de l'exécution des mesures doit s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'une chaîne thérapeutique apte à satisfaire les exigences posées, tant du point de vue thérapeutique que sécuritaire, déclinées selon les différentes phases qui jalonnent l'exécution des sanctions.

Ces planifications s'inscrivent dans la continuité des engagements pris par les cantons lors des adhésions aux concordats de 1966, 1984 et 2006.

Lors de sa séance du 24 septembre 2007, la conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a confirmé sa planification pénitentiaire et a rappelé que le projet Curabilis demeure la priorité.

Au regard des difficultés rencontrées par les établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) pour répondre à la demande interne et concordataire, tant au niveau quantitatif que qualitatif, le canton de Vaud a élaboré un projet d'augmentation de 70 places aux EPO. Cette adaptation est destinée à améliorer l'offre pour l'exécution des longues peines et des mesures. Il est notamment envisagé de regrouper les régimes "spéciaux" - unité psychiatrique, évaluation, sécurité renforcée, quartier disciplinaire, etc. - dans de nouveaux bâtiments, ce qui permettra d'assurer une meilleure gestion de l'exécution ordinaire dans la configuration actuelle.

La CLDJP, lors de sa séance du 14 mars 2008, a intégré le projet vaudois dans sa planification pénitentiaire.

L'affectation des nouvelles places ainsi créées n'est pas encore définitivement arrêtée. Elle s'inscrit dans une complémentarité avec le projet Curabilis, participe à la mise en place de la chaîne thérapeutique et traite également des difficultés rencontrées par les responsables des pénitenciers pour gérer des détenus dont les troubles du comportement n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance formelle pendant la procédure judiciaire.

Il est également opportun d'observer que, malgré l'unification du droit pénal matériel et l'uniformisation de l'exécution des sanctions pénales décidée dans le cadre de la mise en œuvre des RPT, les textes légaux continuent de laisser place à une vaste latitude décisionnelle, qui conduit à une gestion différenciée des placements en raison de la variété des "cultures pénitentiaires" présentes dans d'autres régions de la Suisse. En ce qui concerne les cantons latins, malgré l'absence de l'établissement approprié, ceux-ci ont toujours visé la mise à disposition d'une structure thérapeutique sécurisée en faveur des personnes soumises à l'internement de sécurité prévu à l'ancien art. 43, ch. 1, al. 2 a CP (actuel art. 64 al. 1 CP).

2.6 Le concept de prise en charge

2.6.1 En général

Le site Curabilis est destiné à l'exploitation d'institutions qui mettent en œuvre des approches thérapeutiques différenciées.

De par sa vocation d'établissement d'exécution pour délinquants dangereux et conformément à la systématique du code pénal, le nouvel établissement pour l'exécution des mesures sera rattaché au service des établissements de détention et des peines alternatives dont les principales missions seront d'assurer la sécurité publique et le respect de l'autonomie de la prise en charge thérapeutique.

Au plan systémique, les institutions sises sur le périmètre de Curabilis donneront naissance à une organisation de vie complexe, rythmée par des horaires et des activités différenciées, des relations humaines diversifiées et des degrés d'autonomie à géométrie variable. L'harmonie de fonctionnement de cette micro société est un objectif qui parcourt, en filigrane, le processus d'élaboration conceptuelle.

L'unité cellulaire psychiatrique (UCP) représente une unité d'hospitalisation, donc le pôle plus psychiatrique, et la Pâquerette le pôle le plus communautaire. Les quatre bâtiments pour les mesures sont destinés à des programmes de soins intermédiaires entre ces deux pôles.

L'UCP et la Pâquerette sont des établissements existants, mis à la disposition du Concordat latin, dont les concepts de prise en charge reposent sur une expérience acquise et font l'objet d'adaptations régulières en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. L'établissement pour les mesures, conceptuellement entité nouvelle, nécessite une approche novatrice.

2.6.2 L'unité cellulaire psychiatrique

L'UCP est aujourd'hui destinée à accueillir les détenus-patients qui présentent une décompensation psychiatrique aigüe, avec risque élevé d'agitation, d'auto et d'hétéro-agressivité accompagnées de l'ensemble des troubles du comportement y relatifs, et qui nécessitent une hospitalisation en milieu spécialisé, la plupart du temps d'une durée limitée, fondée sur un certificat d'admission et une décision d'admission signés par un médecin autorisé.

Dans ce contexte, la détermination et l'administration des traitements médicaux, somatiques et psychiatriques, sont des objectifs majeurs. La surveillance médicale et les soins infirmiers sont intenses. L'approche éducative, sous forme d'apprentissage ou de travail en atelier, est peu développée en raison de l'état psychiatrique des patients. L'UCP accueille des détenus-patients des deux sexes en situation de crise.

En dehors de ce rôle d'accueil et d'hospitalisation des détenus-patients en situation de décompensation psychiatrique aigüe, l'UCP, agrandie à 15 lits, assumera un rôle clé dans le dispositif sur trois autres axes complémentaires :

- a) prises en charge ambulatoires intensives et brèves pour des détenus de Champ-Dollon et de la Brenaz;
- b) en fonction de son taux d'occupation, mise à disposition de lits de crise pour mineurs en étroite collaboration avec la Clairière, établissement actuellement exposé à une pression croissante d'adolescents qui présentent des troubles psychiques et du comportement. En aucun cas ces adolescents ne seront admis dans les autres unités de Curabilis. Au sein de l'UCP, la prise en charge de ces adolescents interviendra de manière séparée de celle des détenus-patients adultes;
- c) admission des nouveaux détenus-patients à Curabilis. Avant d'intégrer l'un des 4 pavillons de mesures, chaque détenu-patient sera systématiquement évalué de manière approfondie à l'UCP sur une période de quatre à huit semaines. Cette intervention initiale comprendra une évaluation soigneuse sur le plan de la psychopathologie, de la dangerosité (risque de violence) ainsi qu'un travail motivationnel portant sur la motivation du détenu-patient aux soins. A l'issue de cette période d'évaluation, le détenu-patient intégrera l'un des quatre pavillons de l'établissement pour l'exécution des mesures (cf. infra ch. 2.6.4).

2.6.3 Le centre de sociothérapie «la Pâquerette»

La Pâquerette propose une prise en charge spécifique fondée sur les principes de la communauté thérapeutique¹⁴.

2.6.4 L'établissement pour l'exécution des mesures

2.6.4.1 Introduction

En raison des nouveaux objectifs assignés par le droit des sanctions à l'exécution des mesures, notamment la mise en place d'une approche thérapeutique dynamique pour améliorer le pronostic légal, on ne peut que se référer partiellement à l'expérience acquise en matière d'élaboration des concepts de prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues par les art. 43, ch. 1, al. 1 (hospitalisation) et 43, ch. 1, al. 2 (internement) aCP.

Le concept de prise en charge est tributaire du nouvel équilibre établi entre les diverses mesures en milieu fermé. Dès lors, pour satisfaire aux attentes, il ne peut être élaboré exclusivement sur les connaissances scientifiques générales du trouble mental. L'adéquation du concept de prise en charge sera mesurée au regard de sa capacité à préserver, en présence des contraintes inhérentes à l'exécution des sanctions pénales, les valeurs éthiques et scientifiques qui le sous-tendent, d'où l'importance de définir à ce stade déjà les principes de base de la politique médicale au sein de l'établissement.

2.6.4.2 Principes de base de la politique médicale au sein de l'établissement Curabilis

Sur la base de modèles semblables à l'étranger (Canada, Suède, Angleterre, Pays-Bas) et en tenant compte des spécificités de la Suisse romande, l'organisation des soins reposera sur des équipes multidisciplinaires avec une présence médicale et soignante forte, ceci afin d'éviter la concentration en un seul lieu et sans perspectives thérapeutiques de patients à haut risque de troubles graves du comportement. A l'issue de la période d'évaluation menée à l'UCP (cf. supra ch. 2.6.2 let. c), une communication continue sera établie avec l'autorité judiciaire afin de l'informer de l'évolution des détenus-patients ainsi que de la présence de patients réfractaires aux types de soins proposés.

Les divers types de soins interviendront au sein de programmes thérapeutiques intégrés dans des programmes de vie. Ces programmes thérapeutiques seront structurés autour des psychopathologies (profils

¹⁴ Annexe 9, Véronique Merlini, Personnes détenues présentant un grave désordre de la personnalité : la prise en charge au centre de sociothérapie «La Pâquerette», in Médecine Santé et Prison, Dominique Bertrand-Gérard Niveau, Genève 2006.

d'usagers : par exemple agresseurs sexuels), de la durée de séjour (programmes de transition et de réhabilitation) ainsi que du niveau de sécurité à prendre en compte.

Ces critères, qui déterminent les programmes de soins retenus et ajustés au projet individuel de chaque détenu-patient, ne devront en revanche pas conduire à distinguer les unités parmi les quatre pavillons de mesure.

Afin de pouvoir organiser des longs séjours dans des conditions acceptables, une large palette d'activités (ateliers au sens large) ainsi qu'une salle de sport compléteront le dispositif thérapeutique. En fonction de leur évolution et de leur dangerosité, les détenus-patients auront accès à ces activités modulables. La liste d'activités¹⁵ et la typologie des ateliers ont été identifiées¹⁶.

Pour pouvoir apprécier de la manière la plus complète possible la contribution des programmes thérapeutiques et du dispositif - tel qu'il aura été adapté à chaque détenu-patient - à l'amélioration de son pronostic légal, il conviendra de promouvoir en outre une politique de sorties avec durées de séjour limitées pour les patients évoluant favorablement en offrant, en aval de l'établissement Curabilis et au sein des structures des hôpitaux universitaires de Genève (HUG) implantées en d'autres lieux, un dispositif ambulatoire approprié comprenant une consultation et un hôpital de jour.

Pour le personnel engagé par les HUG au sein de l'établissement Curabilis, des rotations devront être organisées après une période maximale de 3 ans en veillant à la présence d'équipes mixtes incluant des jeunes collaborateurs et des collègues expérimentés en psychiatrie pénitentiaire. La formation continue de ce personnel sera assurée à travers la participation à l'ensemble des formations post-graduées et continues disponibles au sein du département de psychiatrie des HUG, notamment dans le domaine cognitivo-comportemental et les thérapies groupales.

La sécurité de ce personnel au sein de Curabilis interviendra d'une part au travers de la promotion de la transition d'un système de sécurité passive (similaire pour tous les détenus-patients et à tout lieu) vers un système de sécurité active qui tient compte de l'évolution psychopathologique des détenus-patients et, d'autre part, au moyen d'un dispositif d'alarme de type «embarqué» (i.e. porté sur eux par les membres du personnel) et cela, quel que soit le niveau de sécurité des unités.

¹⁵ Annexe 10.

¹⁶ Annexe 11.

Enfin, pour éviter l'épuisement des équipes et profiler les prises en soin au sein de Curabilis par une approche ciblée sur la crise psychiatrique qui deviendrait le point d'excellence genevois dans ce domaine, une collaboration active avec le canton de Vaud sera menée dans la prise en soins des patients graves nécessitant des transferts.

2.6.4.3 Internement de sécurité dans les unités de Curabilis

Sous l'ancien droit, les autorités genevoises et concordataires n'ont cessé de mettre en évidence les lacunes structurelles et conceptuelles liées à l'exécution de l'internement en établissement pénitentiaire ordinaire¹⁷. Leur principal souhait était de voir enfin réalisé l'établissement approprié. L'établissement projeté s'inscrit dans cette perspective mais avec les adaptations requises par l'évolution des dispositions légales. La nouvelle construction est effectivement prioritairement destinée à une nouvelle forme d'exécution des mesures, le traitement institutionnel en milieu fermé.

Dès lors, l'exécution de l'internement de sécurité est-elle envisageable dans les unités de Curabilis ? La réponse est affirmative pour les motifs expliqués ci-après.

L'internement prévu à l'art. 64 CP doit garantir la sécurité publique en raison de la dangerosité de l'auteur de l'infraction. Cette mesure est subsidiaire au traitement institutionnel de l'art. 59, al. 3 CP, ce qui signifie qu'au moment du jugement, le traitement institutionnel est considéré comme inadapté et qu'en termes de projection, cette solution ne paraît pas envisageable. Si la responsabilité pénale est totalement ou partiellement admise, l'exécution de la peine privative de liberté précède l'internement de sécurité. L'exécution de la peine privative de liberté doit assurer la sécurité publique dans le respect des droits humains. La libération conditionnelle et les mesures d'allègement sont exceptionnelles. La mission de réinsertion dans la société devient un objectif très secondaire; les soins et les traitements psychiatriques ne visent pas d'emblée l'amélioration du pronostic légal. Cependant, la transmission de compétences sociales qui permettent au détenu de mieux maîtriser et gérer son existence demeure un objectif de l'exécution de la peine. L'acquisition de ces compétences est souvent un pré-requis pour être en mesure d'entreprendre une démarche thérapeutique.

En prévoyant la possibilité de changer de sanction, avant ou pendant l'exécution, en faveur des mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 65 CP), le législateur s'attend à l'élaboration par les intervenants concernés de bilans actualisés réguliers au sujet de la situation des personnes faisant l'objet

¹⁷ Voir notamment les prises de position constantes de la CVO résumées dans le RD 409.

de l'internement de sécurité. Des essais thérapeutiques pourront être envisagés pour évaluer le bien-fondé d'un changement de sanction. Ces évaluations pourront être faites dans les unités de Curabilis et interviendront dans le cadre d'une communication continue entre les équipes médicales et l'autorité judiciaire (cf. supra ch. 2.6.4.2).

Les contours de cette subsidiarité de l'internement prévu à l'art. 64 CP révèlent également avec force l'importance du traitement institutionnel de l'art. 59 al. 3 CP fondé sur la pratique médicale au sein de l'établissement Curabilis dans le dispositif d'exécution des mesures et les attentes en matière d'amélioration du pronostic légal.

En résumé, l'établissement Curabilis accueille, en priorité, les personnes placées en vertu de la mesure thérapeutique institutionnelle de l'art. 59 al. 3 CP et, en fonction des disponibilités, les internements de sécurité qui s'inscrivent dans une dynamique d'évolution favorable.

2.6.4.4 La relation entre le thérapeutique et le sécuritaire

Le binôme thérapie-sécurité implique une collaboration étroite entre deux types de familles professionnelles. Le personnel soignant d'une part et, d'autre part, les agents de détention, avec chacun des missions bien particulières et fonctionnellement interdépendantes.

Aussi, la mission prioritaire attachée à la prise en charge thérapeutique est du ressort du personnel soignant mais, du fait de la dangerosité prévisible du type des personnes exécutant une peine ou une mesure, un encadrement sécuritaire est nécessaire pour assurer la gestion de l'enfermement à long terme.

La mission de surveillance dévolue au domaine pénitentiaire est complexe puisqu'elle implique une contrainte différenciée selon le type de module considéré.

Cette mission de surveillance doit aussi favoriser la prise en charge thérapeutique dans tous ses aspects organisationnels et opérationnels.

Dans la définition des rôles, il doit être clairement admis que la mission des agents de détention s'arrête là où commence celle du personnel soignant, à savoir mettre en œuvre la prise en charge thérapeutique des détenus.

Aussi, une interpénétration spatiale des lieux d'engagements du personnel des deux familles professionnelle doit être admise.

Le domaine pénitentiaire assure en définitive le rôle de garant du bon fonctionnement de l'établissement (p. ex. prévention d'éventuelles déprédations, fonctionnement des ateliers de logistique), en assurant la sécurité publique (gestion des accès, prévention des évasions), la sécurité du

personnel (gestion de la dangerosité en cas de violence ou de trouble) tant soignant que de surveillance et celle des personnes faisant l'objet d'une mesure ou d'une peine. Il garantit aussi une entière autonomie de gestion du volet thérapeutique.

En conclusion, il s'agit d'assurer la qualité de la sécurité physique, des procédures de sécurité, de la sécurité des relations et du traitement comme forme de sécurité¹⁸.

2.7 Les ressources humaines

La dotation en ressources humaines a été annoncée lors de l'élaboration du PL 9622. Elle a été présentée et mise en perspective avec le cadre thérapeutique recherché. Au total, l'ensemble du projet Curabilis comportait la création d'un maximum de 234,10¹⁹ nouveaux postes, étant précisé que la Pâquerette et l'UCP disposent déjà d'un budget ressources humaines.

Des discussions subséquentes ont eu lieu entre les professionnels concernés pour déterminer la bonne dotation en matière de ressources humaines. Celle-ci est tributaire des objectifs thérapeutiques et sécuritaires à atteindre, compte tenu des troubles mentaux ou des caractéristiques particulières de la personnalité dont la gestion doit être assurée. L'exemple de la Pâquerette, institution à visée socio-thérapeutique, dont le ratio personnel d'encadrement/détenu²⁰ est de 1.6, montre que l'expertise pour assurer une bonne gestion des ressources humaines est acquise.

Le cadre structurel et les progrès techniques, en particulier les caméras de surveillance, contribuent aussi aux économies relatives à certains volets de la sécurité.

La qualité de l'investigation du psychisme et de l'action sur les structures mentales des bénéficiaires est grandement tributaire des ressources humaines à disposition. Au regard des missions, des objectifs à atteindre et de son expertise, la médecine pénitentiaire a déterminé la dotation nécessaire pour le volet thérapeutique. Le critère de référence a été la mise en place d'un concept ressources humaines qui permet d'atteindre l'objectif recherché par le législateur, en particulier l'organisation d'un traitement qui assure un impact thérapeutique dynamique et permet une amélioration réelle du pronostic

¹⁸ Annexe 13, voir également P.J. Taylor, E. Dunn, Hôpitaux et services hospitaliers sécurisés au Royaume Uni et en Europe continentale, in : Médecine, Santé et Prison, Dominique Bertrand-Gérard Niveau, Genève, 2006.

¹⁹ Annexe 13.1.

²⁰ Annexe 13.2.

légal, voire l'établissement de constatations qui permettent d'asseoir solidement, le cas échéant, les décisions postérieures au jugement. Effectivement, le présent projet de loi serait totalement vidé de sens si le cadre thérapeutique mis en place aboutissait, comme par le passé, à une simple administration statique et conservatoire des soins. La dotation en nouveaux postes envisagée s'élève à 179²¹. Leur répartition entre différentes catégories professionnelles sera adaptée à l'évolution des choix thérapeutiques.

Au niveau des engagements du personnel de surveillance, ceux-ci doivent être réalisés par anticipation au regard de la nécessité de former le personnel aux spécificités des problématiques psychiatriques. Dès lors, à partir de 2009, deux écoles de formation du personnel de la prison de Champ-Dollon seront ouvertes, ce qui permettra, d'une part, de garantir l'effectif de la prison de Champ-Dollon et, d'autre part, de préparer l'entrée en fonction du personnel qui sera affecté à Curabilis.

2.8 Le prix de pension et le budget de fonctionnement

Les prix de pension des établissements concordataires sont fixés par décision de la Conférence des autorités cantonales compétentes en matière pénitentiaire (la Conférence).

Historiquement, les prix de pension ont été l'expression d'un consensus politique. Ils ne correspondent pas au coût réel de la journée de détention et n'ont qu'une valeur d'étalon-mesure.

La décision de la Conférence du 24 mars 2005 adapte les prix de pension des établissements concordataires afin de mieux prendre en considération l'augmentation des coûts de la détention à charge des cantons qui mettent à disposition les établissements. Elle confirme la notion de "prix politique adapté par étapes" retenue par les autorités politiques et s'inscrit à terme dans la dynamique des RPT.

Les travaux préparatoires liés à l'adoption de la décision ont mis en évidence, suite à une analyse fondée sur la comptabilité analytique, l'écart significatif existant entre le prix réel et le prix facturé²².

²¹ Annexe 13.1.

²² A titre d'exemple, le prix de pension aux EPO en 2005 était de F 181 (régime fermé), alors que le prix réel calculé sur la base des comptes 2003 mettait en évidence les chiffres suivants : régimes spéciaux (arrivants, évaluation, secteur psychiatrique, sécurité renforcée) F 583; régimes fermés ordinaires F 309 à 364; régime semi-ouvert de la Colonie F 344.

Au niveau du budget de fonctionnement, la principale charge est constituée par le poste ressources humaines. Sa part augmente en fonction du type de détention à faire exécuter. Elle sera plus importante pour les régimes dits spécialisés, notamment ceux liés à la prise en charge psychiatrique.

Le budget de fonctionnement envisagé, intérêts et amortissements compris, pour l'ensemble des établissements Curabilis permet d'identifier un coût journalier moyen de F 1 089²³.

Les prix de pension seront facturés conformément aux montants retenus par la Conférence sur la base du critère du prix politique adapté par étape. Le montant final du budget de fonctionnement à charge du canton de Genève sera déterminé par la répartition des placements concordataires.

3. Les besoins d'améliorations à la prison de Champ-Dollon

3.1 Du châtement au développement des droits humains : quelques points de repères²⁴

Ce n'est qu'à partir de la fin du 18^e siècle que la peine de prison remplace les autres formes de châtements. L'enfermement, dans sa logique de détention avant jugement²⁵, était par contre connu depuis l'Antiquité. De la prison de l'Évêché à la prison de Saint-Antoine, les mêmes problématiques se sont manifestées : surpopulation, locaux insalubres, promiscuité, insuffisance des activités occupationnelles, des soins, etc.

La manière d'appréhender ces problématiques s'est modifiée avec le développement des droits humains. Le droit à la liberté personnelle s'est d'abord imposé par voie jurisprudentielle en tant que droit fondamental non écrit. Il a donné lieu à une abondante jurisprudence en matière de conditions de détention, tant en ce qui concerne la détention préventive que l'exécution des peines. Ce droit a été formalisé à l'art. 10 de la nouvelle Constitution fédérale.

Cette clarté constitutionnelle contraste avec les incertitudes liées aux concepts qui sous-tendent la détention avant jugement et les politiques

²³ Annexes 14.1 et 14.2 ainsi que le tableau de planification des charges et revenus de fonctionnement. En 1998, dans son message, le Conseil fédéral faisait état d'un coût variant entre F 700 à F 1 000 par jour pour l'exécution d'une mesure thérapeutique dans une clinique psychiatrique. Actuellement, l'établissement pour l'exécution des mesures à Rheinau, sis dans le canton de Zürich, facture journalièrement entre F 1 097 et F 1 242.

²⁴ Voir de manière générale, au plan genevois, Vuilleumier Christophe, la prison de Champ-Dollon 1977-2007, 30 ans d'histoire, Genève, 2007.

²⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal, le terme de détention préventive a été remplacé par celui de détention avant jugement.

pénales et pénitentiaires à mettre en œuvre dans ce domaine. Un vaste débat est en cours entre les différents intervenants concernés. Les améliorations proposées par le présent projet de loi ne font toutefois pas l'objet de controverses. Le cadre normatif interne et international exprime de manière unanime et uniforme les orientations qui doivent être prises pour assurer les standards qui garantissent un meilleur respect des droits humains. Enfin, il s'agit aussi et surtout d'assurer la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

3.2 La surpopulation carcérale et son évolution

La situation qui prévaut dans le canton de Genève, plus particulièrement à la prison de Champ-Dollon, a déjà fait l'objet d'informations et communications étendues. Pour rappel, il y a lieu de se référer au ch. 1.2 supra.

Par ailleurs, l'analyse des données, parfois contradictoire, montre qu'il faut faire preuve d'une grande retenue au niveau des conclusions en matière de surpopulation carcérale.

Le nombre moyen annuel des détenus incarcérés à la prison de Champ-Dollon est demeuré élevé en 2007 mais a néanmoins légèrement baissé. Le taux des détenus en exécution de peine dans cet établissement a varié entre 17 et 26% les trois dernières années²⁶.

En Suisse, on constate une augmentation du total des journées de détention avant jugement et une stabilisation de l'exécution des sanctions. De même, en Suisse latine, les journées de détention avant jugement ont continué à augmenter, tandis que celles relatives à l'exécution des sanctions pénales ont connu un léger fléchissement.

Depuis l'ouverture de l'établissement de la Brenaz, on a pu constater, dans un premier temps, que les places libérées à la prison de Champ-Dollon étaient rapidement occupées. Les derniers chiffres montrent toutefois une évolution fluctuante. Il est difficile d'attribuer une cause précise à ces fluctuations. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, notamment l'évolution de la mise en œuvre des politiques pénales et pénitentiaires, les influences indirectes telles la réaffectation temporaire des forces de l'ordre pour des événements ponctuels (par ex. EURO 2008) ou les possibilités de gestion des situations des personnes ne disposant pas d'un statut de police des étrangers, etc.

²⁶ Rapport d'activité de la prison de Champ-Dollon 2007

3.3 *L'analyse des besoins*

Au regard du contexte et, notamment, des contre-indications en matière de densification des personnes incarcérées sur site, l'analyse et les discussions ont porté sur les priorités à établir en matière d'amélioration qualitative des conditions de détention.

3.3.1 *La nouvelle cuisine*

La première priorité, incontestée et communément admise, porte sur la nécessité de reconsidérer complètement la conception des locaux de production alimentaire.

Les cuisines de la prison de Champ-Dollon ont été construites en 1977 et, depuis lors, aucune transformation ni rénovation conséquentes n'ont été entreprises. Ces infrastructures n'étaient pas prévues pour répondre aux besoins découlant de la surpopulation carcérale.

Un rapport du service de la protection de la consommation du département de l'économie et de la santé établi au mois d'octobre 2007 relève un certain nombre de griefs et expose les mesures souhaitées tant au plan structurel qu'organisationnel.

Ces éléments ont été repris et mis en évidence par la délégation du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradant (CPT) à l'issue de la visite périodique en Suisse²⁷.

En effet, définie comme un élément de synergie entre deux établissements pénitentiaires, la cuisine sise à la prison de Champ-Dollon doit pouvoir répondre tant à la demande interne qu'à celle émanant des pavillons prévus par le projet Curabilis.

Une nouvelle cuisine sera donc entièrement construite en tenant compte des éléments figurant dans les rapports précités.

3.3.2 *L'utilisation des surfaces libérées*

Les surfaces libérées par la construction d'une nouvelle cuisine et les possibilités subséquentes de réaffectation des locaux ont conduit à établir les priorités en matière de gestion des ateliers et à améliorer le cadre organisationnel de certaines infrastructures, notamment celles concernant la lutte contre l'incendie (cf. p. 37 transformation de l'ancienne cuisine).

²⁷ Déclaration faite à Berne, le 5 octobre 2007, par Monsieur Marc Nève, chef de la délégation, à l'issue de la visite périodique en Suisse du CPT (24 septembre - 5 octobre 2007).

3.3.3 Le poste de contrôle avancé

La construction d'un nouveau poste de contrôle avancé participe de la modernisation des infrastructures de sécurité et répond également aux besoins du projet Curabilis. Elle permet finalement d'octroyer de meilleures conditions de travail au détachement de convoyage et de surveillance (DCS) qui doit assurer, en garantissant une sécurité optimale tout au long des opérations, le transfert des prévenus entre la prison de Champ-Dollon et le Palais de justice durant toute la phase de l'instruction ainsi que le transfert des condamnés à destination des pénitenciers suisses.

3.3.4 Le tunnel de liaison avec Curabilis

Cette liaison est nécessaire pour réaliser les éléments de synergie avec le projet Curabilis.

3.3.5 Bilan

Ces choix répondent à une partie des constatations ou propositions formulées par l'avis d'experts et confirmées par la commission des visiteurs officiels²⁸.

D'autres aspects seront traités via les crédits de programmes, en particulier une amélioration des surfaces mises à la disposition du service socioéducatif.

3.4 Préparer l'avenir

Les réalisations proposées à la prison de Champ-Dollon sont indispensables pour continuer à assurer l'exploitation de l'établissement. Elles sont également nécessaires à la mise en œuvre des synergies avec le projet Curabilis et constituent une condition d'octroi de la subvention fédérale. Elles répondent aux attentes des organismes internationaux tels le CPT et assurent le respect des standards en matière de détention. Elles garantissent à long terme une amélioration des conditions de travail de l'ensemble du personnel présent sur site.

²⁸ Annexe 4, RD 707.

4. Les projets

4.1 Bâtiments et ouvrages pour Curabilis

4.1.1 Implantation

Le projet Curabilis est implanté sur la même parcelle que l'actuelle prison, au sud-ouest des bâtiments existants de Champ-Dollon.

La parcelle 1080 (d'une surface totale de 100 376 m²) et est propriété de l'Etat de Genève, elle est située sur la commune de Puplinge, en 4^e zone A (urbaine) avec une affectation à des équipements publics.

Le projet Curabilis prévoit de mettre à disposition :

- 92 places de détention, réparties en quatre unités de 15 places chacune (pavillons Pâquerette, UCP et mesures 3 et 4) et de deux unités de 16 places (mesures 1 et 2) affectées à des cas et des soins différenciés, selon les catégories de troubles comportementaux des délinquants;
- un bâtiment d'accueil comprenant l'administration de l'ensemble de l'établissement Curabilis;
- une salle de sport;
- un bâtiment regroupant divers ateliers;
- un espace central, formant un square.

4.1.2 Concept architectural

Curabilis est un établissement d'exécution des mesures pour délinquants dangereux dont les principales vocations sont d'assurer la sécurité publique et le respect de l'autonomie de la prise en charge thérapeutique (cf. ch. supra 2.6.1.)

Le projet répond aux besoins d'une organisation de vie complexe, rythmée par des horaires et des activités différenciées, des relations humaines diversifiées et des degrés d'autonomie à géométrie variable.

Ce programme, pavillonnaire²⁹, implanté autour d'une desserte circulaire centrale, traduit, dans l'espace, le caractère modulable recherché par ce type de communauté thérapeutique, et convient parfaitement pour accueillir des groupes de détenus restreints.

L'ensemble du site est accessible aux personnes à mobilité réduite et chaque bâtiment est équipé d'un ascenseur muni d'une vaste cabine.

²⁹ Annexe 15

4.1.3 Programme des locaux

Le résumé du programme des locaux et une brève description de l'ensemble des constructions qui compose Curabilis sont présentés ci-après :

CURABILIS - Résumé du programme des locaux³⁰

Zones d'activités		Surfaces plancher nettes (m ²)	Surfaces plancher brutes (m ²)
1.	Bâtiment d'accueil	2 258	2 498
2.	Unité carcérale psychiatrique (UCP)	902	1 096
3.	Atelier	797	908
4.	Pavillon mesures 1	1 151	1 322
5.	Pavillon mesures 2	1 151	1 322
6.	Pavillon mesures 3	1 205	1 489
7.	Pavillon mesures 4	1 205	1 489
8.	Pavillon Pâquerette	1 266	1 530
9.	Salle de sport	704	902
10.	Anneau de liaison	1 287	1 374
	Total	11 926	13 929

Bâtiment d'accueil

Totalisant 2 258 m² de surface nette ce bâtiment comporte quatre niveaux. Il accueille les locaux administratifs et de direction de Curabilis. Il est le point d'entrée des détenus, des collaborateurs et des visiteurs. Il se compose de la manière suivante :

- rez jardin (sous-sol) comprenant les locaux techniques, dépôts et dépôts bagages, vestiaires du personnel (hommes et femmes) et sanitaires;
- rez cour (entrée) comprenant l'entrée principale, le greffe et l'administration, les parloirs, les locaux de vidéosurveillance, fouilles, sas véhicules, sanitaires, locaux techniques;
- 1^{er} étage comprenant les parloirs familiaux et salles de thérapie de famille, réception et bureaux administratifs, salle de réunions et sanitaires;
- 2^{ème} étage comprenant les bureaux administratifs.

³⁰ Annexe 16, programme détaillé des locaux

L'unité carcérale psychiatrique (UCP)

Le bâtiment de l'UCP totalise 902 m² de surface nette et se développe sur trois niveaux. Il est destiné à accueillir les détenus-patients qui présentent une décompensation psychiatrique aigüe (cf. ch. supra 2.6.2) et nécessitent une hospitalisation en milieu spécialisé. La surveillance médicale et les soins infirmiers sont intenses.

Ce pavillon est situé à proximité du bâtiment d'accueil et en connexion directe avec la prison de Champ-Dollon. Le niveau rez cour est dévolu plus particulièrement aux soins, alors que le premier étage est occupé principalement par les cellules. Toutes les cellules sont équipées d'un local douche, WC et lavabo; leurs surfaces sont de 12 m² et répondent aux exigences des directives fédérales³¹. Sa composition est la suivante :

- rez jardin (sous-sol) comprenant les locaux techniques, et l'accès à l'anneau et tunnel de liaison avec la prison de Champ-Dollon;
- rez cour (entrée) comprenant l'entrée du pavillon, les locaux de soins et infirmiers, deux parloirs, un local de surveillance, les locaux ateliers et réfectoire, les sanitaires;
- 1^{er} étage comprenant dix cellules individuelles, deux cellules doubles et une cellule "handicapé", une salle de bains, un local infirmier et local lingerie.

Bâtiment atelier

Le bâtiment ateliers totalise 797 m² de surface nette et se développe sur trois niveaux. Il accueille les activités pour des ateliers du type logistique ou production³² (cf. supra ch. 2.6.4.2). Ce pavillon est situé entre le bâtiment de l'UCP et celui des mesures 1. Le niveau rez jardin abrite l'atelier de buanderie (travail en synergie avec l'actuelle buanderie existante à Champ-Dollon).

Pavillon mesures 1 et 2

Ces bâtiments ont un même programme et une surface identique. Chaque bâtiment totalise 1 151 m² de surface nette et se développe sur quatre niveaux. Ils sont destinés à l'exécution des mesures (cf. supra ch. 2.6.4) et la capacité d'accueil est de seize détenus par pavillon.

Ces pavillons sont situés entre les ateliers et les pavillons mesures 3 et 4. Le niveau rez cour est dévolu plus particulièrement aux soins et ateliers, alors

³¹ Selon le manuel des constructions de l'office fédéral de la justice (OFJ) et l'office fédéral des constructions et de la logistique, dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, établissements adultes

³² Annexes 10 et 11

que les premier et deuxième étages sont occupés principalement par les cellules. Toutes les cellules sont équipées d'un local douche, WC et lavabo; leurs surfaces sont de 15 m² et répondent aux exigences des directives fédérales³³. Sa composition est la suivante :

- rez jardin (sous-sol) comprenant les locaux techniques, et l'accès à l'anneau et tunnel de liaison avec la prison de Champ-Dollon;
- rez cour (entrée) comprenant l'entrée du pavillon, les locaux de soins et infirmiers, un local de surveillance, les locaux ateliers et réfectoire, un espace polyvalent, la lingerie et les sanitaires;
- 1^{er} étage comprenant sept cellules individuelles et une cellule handicapé, une salle de bains, un espace polyvalent réfectoire, un local infirmier et local lingerie;
- 2^{ème} étage comprenant sept cellules individuelles et une cellule handicapé, une salle de bains, un espace polyvalent réfectoire, un local infirmier et local lingerie.

Pavillons mesures 3 et 4

Ces bâtiments sont mitoyens par le rez cour, ils ont un même programme et une surface identique. Chaque bâtiment totalise 1 205 m² de surface nette et se développe sur cinq niveaux. Ils sont destinés à l'exécution des mesures (cf. supra ch. 2.6.4) et la capacité d'accueil est de quinze détenus par pavillon.

Ces pavillons sont situés entre les pavillons des mesures 1 et 2 et la Pâquerette. Le niveau rez cour est dévolu plus particulièrement aux soins et ateliers, alors que les premier, deuxième et troisième étages sont occupés principalement par les cellules. Toutes les cellules sont équipées d'un local douche, WC et lavabo; leurs surfaces sont de 15 m² et répondent aux exigences des directives fédérales³⁴. Chaque pavillon est composé de la manière suivante :

- rez jardin (sous-sol) comprenant les locaux techniques, et l'accès à l'anneau et tunnel de liaison avec la prison de Champ-Dollon;
- rez cour (entrée) comprenant l'entrée du pavillon, les locaux de soins et infirmiers, un local de surveillance, les locaux ateliers et réfectoire, un espace polyvalent, la lingerie et les sanitaires;
- 1^{er} étage comprenant quatre cellules individuelles et une cellule handicapé, une salle de bains, un espace polyvalent réfectoire, un local infirmier et local lingerie;

³³ Cf. note bas de page n° 31

³⁴ Cf. note bas de page n° 31

- 2^{ème} étage comprenant quatre cellules individuelles et une cellule handicapé, une salle de bains, un espace polyvalent réfectoire, un local infirmier et local lingerie;
- 3^{ème} étage comprenant cinq cellules individuelles, une salle de bains, un espace polyvalent réfectoire, un local infirmier et local lingerie.

Bâtiment Pâquerette

Le bâtiment de la Pâquerette totalise 1 266 m² de surface nette et se développe sur quatre niveaux. Il est destiné à accueillir les détenus présentant un grave désordre de la personnalité et qui sont pris en charge selon les principes spécifiques de la communauté thérapeutique (cf. annexe 9). Il dispose de quinze cellules.

Le niveau rez jardin est dévolu plus particulièrement aux ateliers (boulangerie, cuisine, etc.) et réfectoire. Le rez cour accueille principalement les salles de thérapie de groupe et de soins ainsi que deux cellules de réflexion, alors que les premier et deuxième étages sont occupés principalement par les cellules. Toutes les cellules sont équipées d'un local douche, WC et lavabo; leurs surfaces sont de 12 m² et répondent aux exigences des directives fédérales³⁵. La composition du bâtiment est la suivante :

- rez jardin comprenant les locaux techniques, les ateliers, la cuisine et réfectoire, un local de surveillance, des dépôts et lingerie et l'accès à l'anneau et tunnel de liaison avec la prison de Champ-Dollon. A l'extérieur une serre et une volière font parties intégrantes de deux ateliers;
- rez cour comprenant l'entrée du pavillon, les locaux de thérapie soins et infirmiers, les locaux ateliers et salle de groupe, un espace polyvalent, deux cellules de réflexion, la lingerie et les sanitaires;
- 1^{er} étage comprenant sept cellules individuelles et un atelier informatique;
- 2^{ème} étage comprenant huit cellules individuelles.

Salle de sport

Afin de pouvoir organiser des longs séjours dans des conditions acceptables, la salle de sport complète le dispositif thérapeutique et offre aux détenus, en fonction de leur évolution et de leur dangerosité, l'accès à ces activités modulables (cf. supra ch. 2.5.1.3.2).

³⁵ Cf. note de bas de page n° 31

La salle de sport est située dans l'espace central, en connexion directe avec le bâtiment d'accueil. Elle totalise 704 m² de surface nette et se développe sur deux niveaux. La salle est semi-enterrée et sa composition est la suivante :

- rez jardin (sous-sol) comprenant la salle de sport, les locaux techniques, les dépôts matériel et entretien, les sanitaires. L'accès à l'anneau et tunnel de liaison avec la prison de Champ-Dollon est exclusivement réservé aux gardiens;
- rez cour comprenant l'entrée à la salle de sport, un local exercices-musculation et le local de surveillance (gardiens).

Anneau de liaison

L'anneau de liaison relie l'ensemble des bâtiments entre eux. Dans sa partie souterraine (rez jardin) l'accès est exclusivement réservé aux gardiens et aux collaborateurs de Curabilis et de la prison de Champ-Dollon. C'est par ce tunnel que transiteront, entre autres, les marchandises et les repas préparés par la cuisine de Champ-Dollon destinés à Curabilis.

La surface enterrée, de 1 188 m² de surface nette, comprend les circulations entre les bâtiments et la liaison avec le tunnel existant de Champ-Dollon.

La partie supérieure de l'anneau est à l'air libre. Elle est utilisée par les détenus, gardiens et collaborateurs et permet la circulation et l'accès à l'ensemble des bâtiments.

Un poste de surveillance est installé dans le périmètre intérieur de l'anneau, en surplomb, il est en connexion directe avec la partie souterraine et avec le bâtiment des ateliers.

Mur d'enceinte et aménagements extérieurs

Un mur d'enceinte, similaire au mur existant de la prison de Champ-Dollon, ceinture tout le périmètre du site Curabilis, rendant ce dernier totalement indépendant de l'actuelle prison. Le mur d'enceinte comporte deux chemins de rondes clôturés, l'un à l'extérieur et l'autre à l'intérieur. La surveillance de ce périmètre de sécurité est assurée par des installations de vidéosurveillance périmétrique.

Chaque pavillon de détention dispose d'un espace en plein-air exclusivement réservé à ses occupants. Il constitue l'espace de promenade et peut offrir d'autres possibilités d'activités en fonction de la progression thérapeutique des détenus. Ces espaces sont clairement séparés les uns des autres par une double clôture haute, comprenant des plantations entre les grillages. La largeur de ces séparations se situe entre 1,5 m. et 2 m.

4.2 Les améliorations à la prison de Champ-Dollon et les synergies

4.2.1 Implantation, concept et programme des locaux

La première priorité, évoquée au chapitre 3.3.1, est la construction d'une nouvelle cuisine et de ses locaux annexes. Ce bâtiment se trouve accolé au bâtiment cellulaire, plus précisément sur sa façade ouest, entre la rampe de liaison au bâtiment administratif et la salle de sport³⁶.

Les surfaces ainsi libérées par la construction d'une nouvelle infrastructure permettent la réaffectation des locaux existants en ateliers et améliorent le cadre organisationnel de certaines infrastructures, notamment celles concernant la lutte contre l'incendie.

La construction d'un nouveau poste de contrôle avancé est rendue nécessaire par l'implantation de Curabilis sur le site unique de Champ-Dollon. Elle est implantée sur l'actuel parking des collaborateurs et des véhicules de service, qui est situé à l'extérieur du mur d'enceinte existant.

Cet édifice participe à la modernisation des infrastructures de sécurité et permet d'octroyer de meilleures conditions de travail au détachement de convoyage et de surveillance avec la création d'un parking pour ses véhicules et de vestiaires pour ses collaborateurs.

La prolongation du tunnel existant de Champ-Dollon jusqu'au mur d'enceinte actuel est indispensable pour réaliser les éléments de synergie avec le projet Curabilis.

Le résumé du programme des locaux et une brève description de l'ensemble des améliorations de la prison de Champ-Dollon sont présentés ci-après³⁷ :

Zones d'activités		Surfaces planchers nettes (m ²)	Surfaces planchers brutes (m ²)
1.	Bâtiment nouvelle cuisine	1 230	1 374
2.	Poste de contrôle avancé	613	741
3.	Transformation cuisine existante	797	849
4.	Tunnel de liaison Champ-Dollon/Curabilis (nouveau tronçon)	173	195
	Total	2 813	3 159

³⁶ Annexe 17

³⁷ Annexe 18, programme détaillé des locaux

La nouvelle cuisine

Le bâtiment se développe sur deux étages et totalise 1 230 m² de surface nette. Il accueille la cuisine et locaux annexes, ainsi que la nouvelle cafétéria (l'existante se trouvant dans le bâtiment actuel sera démolie). Les liaisons verticales, escaliers, monte-charge et ascenseur sont celles du bâtiment existant accolé. Une cage d'escalier est ajoutée pour assurer la liaison des collaborateurs venant de Curabilis par le tunnel de liaison.

La construction se compose de la manière suivante :

- rez inférieur comprenant la cuisine, les chambres froides et les vestiaires;
- rez supérieur comprenant la cafétéria, l'office, les sanitaires, la terrasse et le local de ventilation de l'ensemble des installations de cuisine.

Sa structure, en béton armé, est de type poteaux-dalle. Les façades sont constituées d'une isolation extérieure protégée par un bardage en tôle aluminium perforée.

Les matériaux utilisés pour les finitions intérieures sont sélectionnés pour leur durabilité et facilité d'entretien.

Transformation de l'ancienne cuisine

Une fois la nouvelle cuisine réalisée, les espaces de la cuisine et de l'épicerie actuelles seront transformés et permettront aux utilisateurs de la prison de Champ-Dollon de disposer de nouvelles surfaces.

Cela représente 797 m² de surface nette. Elles sont destinées à la nouvelle épicerie (224 m²), à l'atelier de démontage (357 m²), au dépôt central des marchandises cuisine (148 m²) et au local des clés (39 m²).

Le travail le plus conséquent de cette transformation sera le démontage de la zone de stocks frigos et vestiaires. Cela permettra de dégager une grande surface quasiment vide qui sera par la suite subdivisée pour répondre aux diverses nécessités programmatiques citées ci-dessus.

L'intervention se limitera au strict minimum. A l'intérieur, les revêtements existants (muraux, plafonds et sols) seront remplacés.

Dans ce même esprit d'économie de moyens, l'épicerie existante sera simplement vidée et rafraîchie. Ce local sera dévolu au détachement incendie de Champ-Dollon (DICD).

Le poste de contrôle avancé

Cette construction devient la nouvelle entrée de Champ-Dollon et est commune aux deux établissements (prison existante et Curabilis).

Le bâtiment se développe sur deux niveaux et totalise 613 m² de surface nette. Il se présente comme un prolongement de l'enceinte existante du centre pénitentiaire et de Curabilis.

Il accueille le poste de contrôle avancé (entrée et sortie des personnes et véhicules se rendant à la prison), les locaux et le parking pour les véhicules du détachement de convoyage et de surveillance. Les parkings de nuit pour Champ-Dollon et Curabilis sont également intégrés dans ce poste avancé.

Le bâtiment se compose de la manière suivante :

- sous-sol comprenant les vestiaires et sanitaires hommes du département de convoyage et de surveillance (DCS), local technique électrique et sous-station de chauffage et ventilation;
- rez-de-chaussée comprenant les vestiaires et sanitaires femmes du DCS, les locaux de dépôts d'armes et local attente et repos du DCS, l'entrée, la guérite des gardes armés, contrôle des véhicules, les locaux accueil-huissiers, contrôle paquets, contrôle des visiteurs (magnétique et individuel), la salle d'attente et sortie visiteurs, les accès aux bâtiments, les parkings de nuit pour les véhicules de Champ-Dollon (20 places) et Curabilis (11 places).

Les matériaux de construction utilisés dans le second œuvre sont sélectionnés pour leur durabilité et facilité d'entretien.

Notons encore qu'une importante utilisation du verre est faite dans la zone du contrôle des visiteurs (verres anti feu, verres blindés, verre anti effraction) dans le but de garantir une sécurité accrue tout en offrant une transparence et une visibilité maximales au personnel travaillant dans les locaux. Par ailleurs, aucun système de barreaux n'est nécessaire devant les parties vitrées, les points stratégiques étant traités avec du verre blindé.

Tunnel de liaison entre Champ-Dollon et Curabilis

Une nouvelle portion de tunnel, d'une surface nette de 173 m², en continuité avec le tunnel existant, permet d'atteindre le mur d'enceinte de Champ-Dollon, commun au futur établissement de Curabilis. Le système constructif du nouveau tronçon est simple : murs et dalle en béton armé, avec une portée structurelle de 4 mètres. Les matériaux de finition sont choisis pour leur économie et durabilité. A l'intérieur du tunnel, une isolation apposée contre les murs et sous plafond garantit en tout temps une température minimale de 12-14 °C.

4.3 Les parkings visiteurs et collaborateurs

L'accès pour les véhicules, les cycles et les piétons à la prison de Champ-Dollon, à la prison de la Brenaz et à Curabilis, se fait par le chemin de Champ-Dollon. Rappelons que l'actuelle région de la prison est mal desservie aujourd'hui par les transports publics. Une seule ligne de bus (ligne 31 - P+R Sous-Moulin / Puplinge-Marquis) dessert les abords de l'établissement avec une fréquence d'environ 2 bus par heure les jours ouvrables et 1 bus par heure le week-end et les jours fériés. L'arrêt Champ-Dollon est situé à une distance d'environ 650 m. de l'entrée de la prison.

Les constructions de Curabilis et du poste de contrôle avancé nécessitent le déplacement d'une part, du parking visiteur, situé le long du chemin de Champ-Dollon en amont de l'entrée de la prison, et d'autre part, du parking collaborateurs situé dans l'enceinte du poste de contrôle existant.

Le parking collaborateurs (P1)

Le parking collaborateurs sera implanté dans l'enceinte du site de Champ-Dollon, sur la parcelle 1080, appartenant à l'Etat de Genève, située au nord-ouest de la prison de la Brenaz.

La capacité du parking collaborateurs est de 60 places de stationnement. Un espace de stationnement pour les deux-roues est également prévu.

Le parking visiteurs (P2)

Le parking visiteurs sera implanté sur la parcelle 1820, appartenant à la commune de Choulex, située au nord-est de la prison, le long du chemin de Champ-Dollon. La commune a accueilli favorablement cette proposition d'implantation du parking. Les modalités d'occupation de cette parcelle par l'Etat de Genève doivent encore être définies.

La capacité du parking visiteurs est de 146 places de stationnement. Un espace de stationnement pour les deux-roues est également prévu.

5. Développement durable

5.1 Généralités

Tout projet respectant le développement durable doit tenir compte des 3 aspects suivants : écologie, société et économie qui sont parfois difficiles à concilier.

Ecologie

En plus du respect intégral des bases légales et recommandations existantes sur les déchets de chantiers et la gestion des eaux de chantiers, il est prévu de n'utiliser que des matériaux recyclables (béton, verre, acier, bois

massif) et, dans toute la mesure du possible, des matériaux recyclés (béton recyclé pour les fondations et les murs d'enceinte).

Le terrain sera stabilisé au lieu d'être évacué et remplacé par de la grave, ce qui évitera plus de 100 000 km de camionnage.

Le fossé d'enceinte sera utilisé en guise de bassin de rejet des eaux de pluie à la Seymaz, ce qui évite la construction d'un tel bassin.

Société

Ce projet vise à protéger la société des personnes malades qui la menacent, tout en offrant aux détenus-patients la meilleure chance de guérison possible par l'encadrement thérapeutique auquel ils auront droit, ainsi que des conditions de vie décente.

Economie

Le département des constructions et des technologies de l'information met tout en œuvre pour que le projet soit le plus économique possible, sur toute la durée de vie du projet (soit construction, utilisation et démolition), sachant que le coût de construction d'un ouvrage ne représente que le quart des coûts totaux, y compris l'entretien. Des techniques simples et éprouvées seront employées. L'utilisation rationnelle d'énergie, avec le coût de plus en plus élevé de celle-ci, est bien sûr au centre des préoccupations et est développé dans le chapitre concept énergétique.

5.2 Bilan carbone

Pour répondre aux préoccupations croissantes des collectivités en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le maître de l'ouvrage, en s'inscrivant dans une démarche environnementale, montre l'exemple sur son territoire portant, notamment, sur le choix des énergies (électricité hydraulique en remplacement des hydrocarbures) et sur l'efficacité des systèmes de production thermique. Ainsi, pour ce projet, le gain d'émission de CO₂ entre le concept de pompe à chaleur et le raccordement sur la chaufferie centrale est de 103 tonnes de CO₂/année.

6. Concept énergétique

Préambule

De façon générale, le département des constructions et des technologies de l'information a pour objectif la réalisation de bâtiments offrant à leurs utilisateurs les services attendus avec des moyens simples et efficaces tant sur les plans économiques qu'énergétiques.

La conception de ces ouvrages, pour être économique en énergie, non seulement dans son investissement, mais également dans son exploitation, a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les utilisateurs, le service cantonal de l'énergie (ScanE), les mandataires et le maître d'ouvrage.

6.1 Concept architectural- bâtiments et ouvrages pour Curabilis

Confort thermique d'hiver - Stratégie du chaud

L'enveloppe du bâtiment est déterminante pour ce qui est de la perméabilité au climat; de même le coefficient de forme intervient dans une large mesure aux côtés de l'isolation thermique renforcée. Sa position dans le mur étant primordiale, elle est placée à l'extérieur, ce qui permet d'éviter tous points faibles et ponts thermiques.

Les besoins de l'enveloppe diminués, les apports solaires et les apports internes dus aux occupants (longue présence en cellule, équipements électriques divers, télévision, etc.) sont un appoint important. Il s'agit donc d'évaluer les besoins réels pour chaque catégorie de locaux, afin d'établir un équilibre entre la maîtrise du confort et la performance énergétique.

Confort thermique d'été - Stratégie du froid

Avec l'amélioration de l'isolation thermique, l'accumulation de chaleur joue un rôle de plus en plus grand sur la température ambiante et le confort thermique. En hiver, la réduction des déperditions fait que l'accumulation des gains thermiques prend une importance accrue, alors qu'en été, l'accumulation permet l'exploitation d'un free-cooling (refroidissement) nocturne. Complété par une protection solaire au moyen de stores en toiles, le pouvoir d'accumulation thermique par les sols, murs et plafonds (non pourvus de couches isolantes) permet d'éviter la surchauffe et de repousser l'enclenchement du refroidissement mécanique.

Toutefois, en regard des périodes quotidiennes d'occupation relativement importantes, le risque de surchauffe existe par température extérieure élevée; pour combattre ce risque de surchauffe, le pouvoir d'accumulation nocturne de la salle sera amplifié; un réseau d'air noyé dans la salle, alimenté par une pompe à chaleur permettra ainsi de garantir des conditions de confort

acceptables tout en limitant les consommations électriques. La pompe à chaleur réversible assurera également le chauffage de l'air en hiver, sans autre apport thermique.

Stratégie de l'air

L'organisme humain ne peut fonctionner correctement, particulièrement dans ce genre d'établissement, que dans des conditions ambiantes favorables au bien-être physiologique de l'homme. La réalisation d'installations propres à maintenir complètement les conditions ambiantes ainsi que la qualité sanitaire de l'air (odeurs, polluants) des cellules se révèle nécessaire pour Curabilis.

Les exigences requises concernent non seulement la maîtrise de température (estivale et hivernale), mais également la vitesse de l'air pulsé, l'aspect acoustique, l'évacuation garantie des polluants et, naturellement, l'aspect énergétique sous l'angle d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Stratégie de la lumière naturelle

L'utilisation de la lumière naturelle est particulièrement importante dans ce bâtiment puisqu'elle a pour avantage principal de réduire la charge thermique des locaux, de même que de diminuer les coûts d'éclairage.

Dans ces bâtiments, les deux types d'éclairages naturels ont été exploités, soit :

- éclairage horizontal pour toutes les cellules et quelques circulations;
- éclairage zénithal pour les halls, cages d'escaliers et espaces de circulation des niveaux supérieurs.

Ainsi, pour chaque local ou espace recevant des personnes, une solution d'éclairage naturel a été mise à profit.

Stratégie de l'eau

L'eau étant la ressource naturelle la plus précieuse, il convient d'accorder une grande importance à l'efficacité de son utilisation; l'eau potable pouvant être considérée comme un bien rare, il s'agit de changer la conception dépassée de non-durabilité de l'utilisation de l'eau et de limiter son emploi à des utilisations essentielles.

Ainsi, des techniques de substitution sont mises en place, tels le captage de l'eau de pluie provenant de la toiture du bâtiment et le stockage dans un réservoir (palliatif des conditions de pluviométrie déficitaires ou pléthoriques). Il est également prévu la réutilisation (projet Curabilis) pour toutes les demandes ne nécessitant pas la qualité d'eau potable, c'est-à-dire le rinçage des WC des cellules. Ainsi, ce sont entre 1 200 et 1 500 m³/année

d'eau potable qui peuvent être économisés, ce qui représente une couverture annuelle qui se situe entre 90 et 100% des besoins.

7. Les installations

7.1 Installations de chauffage

Ce bâtiment répondant à l'exigence primaire du standard « Minergie » c'est-à-dire, une demande de chaleur pour le chauffage faible (celle-ci due à une excellente enveloppe du bâtiment) en conformité avec le « Plan directeur cantonal de l'énergie » du canton de Genève. C'est ainsi un concept principalement basé sur l'utilisation des énergies renouvelables qui est retenu pour Curabilis.

Une pompe à chaleur va puiser la chaleur de l'eau usée de l'ensemble des bâtiments et la porter à un niveau plus élevé, permettant ainsi son utilisation à des fins de chauffage. Cette chaleur prélevée dans l'environnement, avant d'être valorisée par la pompe à chaleur, était inutilisable du fait de son faible niveau de température par rapport au niveau de température nécessaire pour des applications de chauffage.

Environ 85% des besoins de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront couverts par la pompe à chaleur; le complément sera apporté soit par la chaufferie principale de Champ-Dollon au travers d'un réseau de chauffage à distance à créer, soit par résistance électrique (autorisé par le ScanE, mais encore à l'étude sur les coûts d'exploitation entre les deux systèmes).

La distribution de chaleur à basse température est prévue ainsi :

- selon le principe du chauffage statique au moyen de planchers chauffants réglés par vannes thermostatiques (émission de chaleur adaptée aux apports de chaleur interne et ensoleillement) pour toutes les cellules;
- selon le principe du chauffage statique également, mais au moyen de corps de chauffe équipés de vannes thermostatiques (émission de chaleur adaptée aux apports de chaleur interne et ensoleillement) pour tous les locaux administratifs;
- selon le principe de chauffage dynamique pour le réchauffage de l'air pour la salle de sports;
- pour la production d'eau chaude sanitaire, selon le système à accumulation à fonctionnement mixte (rehaussement électrique de la température mensuellement, afin de prévenir le risque d'infection par les bactéries de légionelle).

7.2 Installations de ventilation

Le concept de ventilation retenu se présente ainsi :

- pour tous les locaux, hormis la salle de sports et l'atelier, installation de ventilation mécanique selon le principe du double-flux; ce système associant, d'une part, le renouvellement d'air minimum à des fins hygiéniques et, d'autre part, le stockage de froid estival dans la dalle genre thermoactive. En été, ce système de free-cooling permet un rafraîchissement nocturne des dalles béton et, ainsi, de limiter l'augmentation des températures intérieures. Pour éviter la propagation de mauvaises odeurs, les locaux sanitaires sont ventilés par cette même installation selon le système simple flux en légère dépression;
- ventilation mécanique à simple flux en légère dépression également pour les locaux sanitaires du bâtiment ateliers, alors que les ateliers sont prévus pour une aération naturelle;
- ventilation mécanique selon le principe de double-flux pour la salle de sports, identique aux autres bâtiments, mais sans l'apport de froid dans les dalles du bâtiment.

7.3 Installations sanitaires

Les installations sanitaires sont réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE).

L'alimentation de l'établissement se fait depuis le réseau SIG, avec distribution d'eau froide dans chaque bâtiment du site Curabilis et subdivision en secteurs différenciés pour les groupes sanitaires des cellules, groupes sanitaires communs, production d'eau chaude sanitaire etc.

La production d'eau chaude sanitaire est centralisée par bâtiment, selon le procédé à accumulation chargé par la pompe à chaleur.

A noter qu'une attention particulière est portée aussi bien sur le système de production que sur le réseau de circulation de l'eau chaude, afin d'éviter une infection par les bactéries de légionelle.

L'équipement standard d'un local sanitaire pour chaque cellule comprend :

- écoulement de douche engravé dans le sol et alimentation d'eau;
- lavabos;
- WC.

En outre, tous les appareils sont équipés de robinetterie de type anti-vandalisme; celle-ci est temporisée, avec régulateur de débit ou autres accessoires économiseurs d'eau, considérés comme standard à ce jour.

Pour chaque bâtiment, le réseau d'eaux pluviales alimente un réservoir de récupération appelé "eau grise"; celle-ci est utilisée pour l'alimentation des consommateurs, tels que WC, puisque ne nécessitant pas la qualité d'eau potable.

7.4 Installations électriques

L'ensemble des installations électriques comprend l'introduction, les circuits de distribution, la mise à terre, la protection contre la foudre et d'autres installations. Ces installations sont réalisées conformément aux prescriptions de l'Association suisse des électriciens (ASE).

Le présent concept prend en compte, comme ligne directrice, l'économie d'énergie à l'exploitation. Pour l'ensemble des surfaces des bâtiments, l'éclairage des locaux est fondé sur les prescriptions de la norme SIA 380/4 « Energie électrique dans le bâtiment ».

L'alimentation électrique principale de Curabilis est réalisée depuis la cabine basse tension existante du centre pénitentiaire de Champ-Dollon avec tableau général basse tension regroupant la coupure générale de l'établissement, inverseur normal/secours et les protections des différents départs des bâtiments.

Il faut encore noter les dispositions prises pour rendre les distributions électriques inaccessibles aux détenus ainsi que pour assurer la sélectivité des protections de manière à pouvoir isoler une cellule, un niveau ou encore un bâtiment sans perturber le fonctionnement des autres installations.

La puissance nécessaire n'étant pas disponible sur le groupe de secours existant à Champ-Dollon, c'est un nouveau groupe électrogène de secours qui sera installé sur le site de Curabilis.

De plus, chaque bâtiment est équipé d'un onduleur modulaire qui permet de garantir l'alimentation des divers équipements actifs de réseau, informatiques, vidéosurveillance, contrôle d'accès et interphonie, afin de procurer une sûreté de fonctionnement (un bâtiment défaillant n'impacte qu'un seul bâtiment) en cas de panne de secteur et avant d'être requis par le groupe de secours pour le maintien de l'alimentation électrique, afin d'assurer le fonctionnement sans interruption de l'établissement.

Pour répondre aux exigences en matière d'éclairage dans ces bâtiments, généralement plus proches de celles du milieu hospitalier que de celles des services, les critères suivants ont guidé les choix :

- prise en compte d'une répartition des surfaces éclairées par zones d'activités;

- exigences économiques d'exploitation;
- exigences techniques liées à la spécificité des lieux (résistance, malveillance, chocs et agressions possibles);
- exigences particulières liées aux activités (humidité, poussière, etc.).

De plus, et de manière ponctuelle, les niveaux d'éclairage et la qualité photométrique des appareils répondent aux exigences particulières liées à la présence d'un système de vidéosurveillance (circulation, salles communes).

Ainsi, pour un niveau d'éclairage relativement faible, chaque cellule dispose :

- d'un point lumineux principal en applique assurant l'éclairage général de la pièce, commandé depuis l'entrée de la cellule et par bouton poussoir extérieur à disposition du gardien;
- d'un point lumineux en applique au-dessus de la tête de lit, commandé localement;
- d'un éclairage ponctuel de bureau;
- d'un luminaire en applique au-dessus du lavabo, commandé depuis l'entrée du local sanitaire.

Le choix des luminaires, pour un éclairage général ou localisé, de l'ensemble des locaux de Curabilis est adapté à l'usage des lieux.

Les circuits d'éclairage de chaque cellule peuvent être coupés depuis le tableau de protection générale installé dans le local gardien, il n'est pas prévu d'automatisme de gestion de l'éclairage pour les cellules.

Par contre, les circuits d'éclairage des circulations horizontales ou verticales de tous les bâtiments peuvent être commandés :

- localement par commande manuelle;
- globalement à partir du local de surveillance du gardien;
- automatiquement depuis un système de gestion centralisé.

Le concept de câblage universel de communication (équipements informatiques et téléphones) est réalisé selon les normes et directives en vigueur avec approbation du centre des technologies de l'information (CTI).

Concept de mesures

Afin de répondre au règlement d'application de la loi sur l'énergie, en particulier pour le suivi des consommations énergétiques, un concept de mesures a été élaboré. Il comprend :

- le comptage des consommations du bâtiment pour l'eau par les SIG;
- des sous-comptages pour le suivi des consommations différenciées.

Automatisme du bâtiment

Le système d'automatisme du bâtiment comprend tous les dispositifs nécessaires à la régulation automatique, la commande, la surveillance et l'optimisation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire.

Équipements de sécurité bâtiments

Les installations sont conformes aux normes suisses et aux lois genevoises relatives à la protection des personnes et du bâtiment.

Équipements de sécurité pénitentiaires

Les bâtiments qui forment Curabilis, ainsi que ceux pour l'amélioration de Champ-Dollon, doivent répondre aux critères des constructions pénitentiaires de haute sécurité. Pour assurer ce niveau de sécurité, le recours à la vidéosurveillance est incontournable.

Le projet prévoit la mise en place des installations suivantes :

- surveillance vidéo, intérieure et extérieure, des bâtiments et des cours;
- surveillance périmétrique des murs d'enceintes et de l'anneau central;
- système de surveillance audio des façades, similaire à celui installé à la prison de Champ-Dollon;
- système de supervision pour la gestion des équipements de sécurité énumérés ci-dessus.

8. La conception énergétique et les installations en liaison avec les améliorations à la prison de Champ-Dollon (PCA et cuisine)

8.1 Concept énergétique architectural

Confort thermique d'hiver - Stratégie chaud

Ces deux nouveaux bâtiments sont conçus sans ponts de froid et disposent d'une isolation thermique performante en toiture et dans les éléments muraux. Les vitrages proposés ont un indice U de 1.0 W/m^2 ainsi qu'un très bon facteur G.

Confort thermique d'été - Stratégie du froid

Les nouveaux bâtiments de construction massive bénéficieront d'une bonne inertie thermique.

Utilisation de la lumière naturelle

L'ensemble des locaux bénéficiera d'importants apports de lumière naturelle par l'intermédiaire de fenêtres toute hauteur ou de lanterneaux en toiture suivant les locaux.

Aération naturelle

Il sera possible de ventiler la salle d'attente sur le patio, quelques locaux du personnel en façade ainsi que les zones de travail de la cuisine et du réfectoire en façade.

Energies renouvelables

En regard des contraintes particulières de ce milieu carcéral, la possibilité d'autres sources d'énergie a été étudiée, mais n'a pas pu être retenue. Pour les raisons suivantes :

- Chauffeerie à bois : alimentation par véhicules entrant dans la prison entraîne une gestion trop contraignante.
- Pompe à chaleur : les niveaux de température des réseaux existants sont incompatibles avec ce système. De plus des sondages effectués en 1972 indiquent la présence d'une nappe superficielle ne permettant pas de forer le sol.
- Capteurs solaires : les capteurs solaires sont incompatibles avec les exigences de sécurité en milieu carcéral (problème visuel de surveillance, possibilités de camouflage des biens et des personnes).

8.2 Installations de chauffage

La centrale thermique existante, assurera l'approvisionnement chaleur de ces deux bâtiments, au moyen d'un réseau de chauffage à distance à créer.

La sous-station de raccordement indirect (séparation hydraulique des réseaux) fournit l'énergie thermique aux réseaux de chauffage statique et dynamique et production d'eau chaude sanitaire, système à accumulation.

La distribution de chaleur à basse température est prévue selon le principe du chauffage statique au moyen de planchers chauffants (y compris quelques corps de chauffe), réglés par vannes thermostatiques (émission de chaleur adaptée aux apports de chaleur interne et ensoleillement) pour tous les locaux des deux nouveaux bâtiments.

8.3 Installations de ventilation

Plusieurs installations de ventilation sont prévues :

- ventilation mécanique selon le principe du double-flux avec récupération de chaleur, associant d'une part le renouvellement d'air minimum à des fins hygiéniques et, d'autre part, l'apport de froid estival pour les locaux du PCA dont, pour des raisons de sécurité, les fenêtres ne s'ouvrent pas;
- ventilation mécanique également selon le principe du double-flux pour la cuisine avec plafond filtrant et système de récupération de chaleur par batteries à eau glycolée ainsi qu'un caisson de réserve dans la centrale de traitement d'air pour l'éventuelle installation de rafraîchissement;
- ventilation mécanique également selon le principe du double-flux avec système de récupération de chaleur pour tous les locaux borgnes ou non-ouvrants des deux bâtiments.

8.4 Installations sanitaires

Le concept actuel de distribution des fluides pour les installations sanitaires ne sera pas modifié, mais il sera adapté aux nouvelles exigences d'économie d'énergie et d'eau, ainsi que de matériaux à faible charge sur l'environnement.

La nouvelle distribution d'eau sera alimentée depuis celle existante sur le site.

Toute la robinetterie et tous les équipements sont adaptés aux besoins et économiques en eau : robinetterie à poussoir ou à butée pour les lavabos et vidoirs, réservoirs de chasse de WC bi-commande 3 + 6 litres, automatisme temporisé pour les urinoirs et les douches.

Les deux nouveaux bâtiments seront équipés de leur propre production d'eau chaude centralisée, au vu de leur éloignement des locaux techniques existants et de la diversité des équipements à alimenter, à savoir groupes sanitaires, vestiaires/douches et cuisine.

Un système de récupération de chaleur sur le froid commercial pour la cuisine et sur la production de froid du local surveillance pour le poste de contrôle avancé sera mis en place pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire.

8.5 Installations électriques

L'alimentation électrique principale de ces deux nouveaux bâtiments est réalisée depuis la cabine basse tension, regroupant la coupure générale de l'établissement et les protections des différents départs des bâtiments.

Toutes les installations électriques comprenant les circuits de distribution, mise à terre et autres installations, sont réalisées conformément aux prescriptions de l'Association suisse des électriciens (ASE).

Le présent concept prend en compte, comme ligne directrice, l'économie d'énergie à l'exploitation. Pour l'ensemble des surfaces des bâtiments, l'éclairage des locaux est fondé sur les prescriptions de la norme SIA 380/4 "Energie électrique dans le bâtiment".

9. Autorisations de construire

Projet Curabilis

Une demande définitive d'autorisation de construire (DD 101660/1) a été déposée le 24 octobre 2007 pour la construction de l'établissement d'exécution des mesures et les parkings extérieurs.

Le 19 mai 2008, une requête en autorisation pour l'abattage et l'élagage d'arbres situé sur la partie réservée à l'édification du projet Curabilis a été déposée.

L'instruction de ces deux requêtes est en cours.

Projet amélioration de Champ-Dollon

Une demande de démolition (M 5977/1) du poste de contrôle a été déposée le 17 janvier 2008; l'instruction est toujours en cours.

La demande pour la construction du nouveau poste de contrôle avancé, (DD 101871/1) déposée le 24 janvier 2008, a été autorisée le 9 mai 2008.

Enfin, deux demandes définitives ont été déposées en juillet 2008, concernant le bâtiment de la nouvelle cuisine et le nouveau tronçon du tunnel reliant Champ-Dollon à Curabilis.

10. Planning des travaux

Les travaux devraient débuter en septembre 2009 avec une remise des locaux aux utilisateurs prévue pour mai 2012.

11. Coût de l'ouvrage

Les coûts proposés par le présent projet de loi, pour Curabilis et les améliorations de Champ-Dollon, se décomposent de la manière suivante :

A.1. Construction CURABILIS

0. Terrain (préparations)	191 000 F
1. Travaux préparatoires	1 221 000 F
2. Bâtiment	50 568 000 F
3. Equipements d'installations	4 999 000 F
4. Aménagements extérieurs	9 091 000 F
5. Frais secondaires	1 395 000 F
Total	67 465 000 F
Honoraires	7 815 000 F
Total A.1	75 280 000 F
TVA 7,6 % (arrondi à)	5 718 000 F
Total avant renchérissement et divers et imprévus	80 998 000 F
6. Renchérissement (estimation selon détail annexé ³⁸)	3 166 000 F
Divers et imprévus (~2 % sur CFC 0 à 4 y compris honoraires et TVA), arrondi à	1 422 000 F
Total chapitre A.1	85 586 000 F

Volume et surface des bâtiments accueil, UCP, mesures 1 à 4, Pâquerette, ateliers et salle de sports :

Volume SIA 416	52 960 m ³
Surface brute	12 555 m ²

Ces données permettent de calculer les coûts unitaires suivants, y compris les honoraires et la TVA.

CFC 2	Volume SIA 416	934 F/m ³	(hors TVA 868 F/m ³)
CFC 2	Surface brute	3 514 F/m ²	(hors TVA 3 266 F/m ²)
CFC 2+3	Volume SIA 416	1 006 F/m ³	(hors TVA 935 F/m ³)
CFC 2+3	Surface brute	3 818 F/m ²	(hors TVA 3 549 F/m ²)

³⁸ Annexe 19.

B.1 Equipement mobile

8. Mobilier et équipement	2 312 000 F
9. Equipement informatique ³⁹	616 000 F
TVA 7,6% (arrondi à)	223 000 F
Total chapitre B.1 Equipement mobile	3 151 000 F
Total chapitres A.1+ B.1	<u>88 737 000 F</u>

Date de référence des coûts : août 2008.

A.2. Améliorations de Champ-Dollon

1. Travaux préparatoires	658 000 F
2. Bâtiment	11 242 000 F
3. Equipements d'installations	1 955 000 F
4. Aménagements extérieurs	730 000 F
5. Frais secondaires	369 000 F
Total	<u>14 954 000 F</u>
Honoraires	2 515 000 F
Total A.2	17 469 000 F
TVA 7,6 % (arrondi à)	1 323 000 F
Total avant renchérissement et divers et imprévus	<u>18 792 000 F</u>
6. Renchérissement (estimation selon détail annexé ⁴⁰)	826 000 F
Divers et imprévus (~2 % sur CFC 0 à 4 y compris honoraires et TVA), arrondi à	314 000 F
Total chapitre A.2	<u>19 932 000 F</u>

Volume et surface des bâtiments poste de contrôle avancé, nouvelle cuisine et aménagement des ateliers :

Volume SIA 416	12 805 m ³
Surface brute	2 964 m ²

³⁹ Dont 132 000 F d'équipement informatique pour les HUG, faisant l'objet d'une indemnité d'investissement.

⁴⁰ Annexe 20

Ces données permettent de calculer les coûts unitaires suivants, y compris les honoraires et la TVA.

CFC 2	Volume SIA 416	993 F/m ³	(hors TVA 923 F/m ³)
CFC 2	Surface brute	4 289 F/m ²	(hors TVA 3 986 F/m ²)
CFC 2+3	Volume SIA 416	1 184 F/m ³	(hors TVA 1 101 F/m ³)
CFC 2+3	Surface brute	5 117 F/m ²	(hors TVA 4 756 F/m ²)

B.2 Equipement mobile

8. Mobilier et équipement	137 000 F
9. Equipement informatique	28 000 F
TVA 7,6% (arrondi à)	13 000 F
Total chapitre B.2 Equipement mobile	178 000 F
Total chapitres A.2+ B.2	<u>20 110 000 F</u>

Date de référence des coûts : avril 2008.

Le coût global proposé pour Curabilis et les améliorations de Champ-Dollon, se décompose de la manière suivante :

Construction	82 419 000 F
Equipement mobile	3 093 000 F
Honoraires	10 330 000 F
TVA 7.6% (arrondi à)	7 277 000 F
Renchérissement	3 992 000 F
Divers et imprévus	1 736 000 F
Total	<u>108 847 000 F</u>

12. Subventions

Les services compétents de l'administration cantonale ont traité, en coordination avec les autorités fédérales, le dossier de subventionnement de la prison de la Brenaz, qui a abouti à l'obtention d'une subvention optimale et a permis aux intervenants d'acquérir une expertise de qualité.

12.1 Projet Curabilis

La loi du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341) et ses ordonnances d'application retiennent trois types d'établissements modèles :

fermés, semi-ouverts, prisons de district, pour différencier les surfaces par place donnant droit à une subvention.

Dès lors, en l'état, l'établissement pour l'exécution des mesures rentre dans la catégorie des établissements de type fermé. Les spécificités de ce nouveau type d'établissement ne bénéficient pas de normes juridiques topiques. Autrement dit, les critères déterminants sont identiques à ceux appliqués à un bâtiment de type monobloc pour l'exécution des peines, tels les établissements de la Plaine de l'Orbe, la pondération apportée par les lieux d'exécution des mesures existants, lors de l'établissement des critères retenus au plan réglementaire, étant insuffisante par rapport aux nouvelles exigences légales.

Cette situation a nécessité la recherche du meilleur compromis entre les exigences thérapeutiques, sécuritaires et les contraintes constructives. Les intervenants concernés, suite aux discussions avec les services de l'administration fédérale, ont adapté le projet à plusieurs reprises.

La dernière réduction de programmes a conduit à la suppression d'un étage de tous les bâtiments, sauf celui de la Pâquerette. Le but est de s'approcher le plus possible des valeurs cibles, tout en préservant l'objectif de créer un établissement dont la conception permet la mise en œuvre d'une véritable prise en charge thérapeutique dynamique, susceptible d'améliorer le pronostic légal et, partant, d'éviter l'instauration d'une logique de travail de type ambulatoire.

Au moment du dépôt du présent projet de loi, les travaux et discussions avec l'office fédéral de la justice se poursuivent. Il est à prévoir que la subvention fédérale corresponde au 35% des frais de construction reconnus.

12.2 Projet amélioration de Champ-Dollon

Le subventionnement sera calculé au prorata des éléments de synergie avec l'exécution de peines dans la mesure où la Confédération ne subventionne pas les établissements de détention avant jugement.

13. Planification des charges financières et revenus de fonctionnement

Les annexes n° 2 "Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus" et n° 3 «Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle» donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Tableau récapitulatif*
- 5) *Coûts annoncés PL 9330 et 9622*
- 6) *Nombre moyen de détenus par an à la prison de Champ-Dollon de 1980 à 2007*
- 7) *Interventions projetées découlant du diagnostic des bâtiments (résumé)*
- 8) *Evolution entre les coûts estimés (PL 9330 et 9622) et le PL de construction*
- 9) *Personnes détenues présentant un grave désordre de la personnalité: la prise en charge au centre de sociothérapie «La Pâquerette»*
- 10) *Liste d'activités à Curabilis (pavillons de mesures)*
- 11) *Ateliers typologie*
- 12) *Concept sécuritaire et procédures*
- 13.1-13.2) *Tableaux des ressources humaines*
- 14.1) *Budget de fonctionnement (rubriques 30 et 31)*
- 14.2) *Budget de fonctionnement (rubriques 30 + 31) par établissement*
- 15) *Plan de situation Curabilis*
- 16) *Curabilis - programme détaillé des locaux*
- 17) *Plan de situation Champ-Dollon*
- 18) *Extension - rénovation de la prison de Champ-Dollon, programme détaillé des locaux*
- 19) *Calcul du renchérissement Curabilis*
- 20) *Calcul du renchérissement Champ-Dollon*
- 21) *Préavis CTI*

Liste des abréviations

- CLDJP : conférence latine des chefs des départements de justice et police;
- CP : code pénal suisse;
- CPT : comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradant;
- CVO : commission des visiteurs officiels;
- DCS : détachement de convoyage et de surveillance;
- DICD : détachement incendie de Champ-Dollon;
- EPO : établissements de la plaine de l'Orbe;
- HUG : hôpitaux universitaires de Genève;
- LPPS : loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures;
- OFJ : office fédéral de la justice.
- OFS : office fédéral de la statistique;
- OMS : organisation mondiale de la santé;
- RPT : réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;
- ScanE : service cantonal de l'énergie;
- UCP : unité cellulaire psychiatrique.



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 F pour la réalisation de l'établissement CURABILIS, la construction d'une nouvelle cuisine, d'un nouveau poste de contrôle avancé et divers aménagements de la prison de Champ-Dollon

- **Rubrique concernée :**

05.04.06.00 50400000

04.05.05.00 50610000

05.08.00.00 50620000

08.03.21.00 56410000

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	17.00	22.67	22.67	22.67	22.67
Dépenses générales [31]	-	-	-	1.12	1.38	1.38	1.38	1.38
Charges financières [32+33]	0.13	0.94	1.94	3.05	5.13	6.58	6.58	6.58
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	0.02	0.03	0.03	0.03	0.03
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	0.59	0.79	0.79	0.79	0.79
Total des charges de fonctionnement	0.13	0.94	1.94	21.78	29.99	31.44	31.44	31.44
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	7.07	9.43	9.43	9.43	9.43
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	7.07	9.43	9.43	9.43	9.43
Résultat net de fonctionnement	0.13	0.94	1.94	14.71	20.56	22.01	22.01	22.01

- **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, a été inscrit au budget d'investissement dès 2009 par amendement budgétaire.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 8 Décembre 2008

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Mailherbe

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 8 Décembre 2008

Visa du département des finances : Marc Giora

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés 27.11.08.

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 F pour la réalisation de l'établissement CURABILIS, la construction d'une nouvelle cuisine, d'un nouveau poste de contrôle avancé et divers aménagements de la prison de Champ-Dollon

Projet présenté par le DCTI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	4'000'000	25'000'000	30'800'000	31'893'000	17'154'000	0	0	108'847'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	4'000'000	25'000'000	30'800'000	31'893'000	17'154'000	0	0	108'847'000
Bâtiment - Invest. propre ou Subv. accordée/recue	4'000'000	25'000'000	30'000'000	30'000'000	16'518'000	0	0	105'518'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens meubles - Invest. propre Subv. accordée/recue	0	0	500'000	1'500'000	636'000	0	0	2'636'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Micro-informatique - Invest. propre ou Subv. accordé	0	0	239'000	312'000	0	0	0	551'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Micro-informatique - Invest. propre ou Subv. accordé	0	0	81'000	81'000	0	0	0	162'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	130'000	942'500	1'943'500	3'049'323	5'126'903	6'577'678	6'577'678	6'577'678
Intérêts	130'000	942'500	1'943'500	2'980'023	3'637'528	3'537'528	3'537'528	3'537'528
Amortissements	0	0	0	69'300	1'589'375	3'040'150	3'040'150	3'040'150
								charges financières récurrentes
								6'577'678

Signature du responsable financier:

Date: 8/12/08



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DECOULANT DE LA DEPENSE NOUVELLE
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 F pour la réalisation de l'établissement CURABILIS, la construction d'une nouvelle cuisine, d'un nouveau poste de contrôle avancé et divers aménagements de la prison de Champ-Dollon

Projet présenté par le DCTI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	130'000	942'500	1'943'500	2'177'6'823	29'987'903	31'438'678	31'438'678	31'438'678
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	17'003'000	22'670'000	22'670'000	22'670'000
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	1'145'000	1'376'000	1'376'000	1'376'000
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), concédés, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	384'000	525'000	525'000	525'000
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableaux)	130'000	942'500	1'943'500	3'049'323	5'126'903	6'577'678	6'577'678	6'577'678
Amortissements (report tableaux)	0	0	0	2'980'023	3'537'528	3'537'528	3'537'528	3'537'528
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	69'300	1'588'375	3'046'150	3'046'150	3'046'150
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	22'500	30'000	30'000	30'000	30'000
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	7'069'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, arriérages, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	7'069'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (Charges - Revenus)	130'000	942'500	1'943'500	14'709'823	20'562'903	22'013'678	22'013'678	22'013'678

Remarques :
 - Dédouanement municipalité d'accueil : 30'000 F pour gestion de la bibliothèque de rétablissement.
 - Rémunérations des délégués : 785'000 / an.
 - Les revenus dépendront du prix de pension qui est inconnu à ce jour et du nombre de placements concordataires. A titre d'hypothèse, il a été retenu un prix de F 500.- par jour et 50 placements concordataires en moyenne annuelle.


Signature du responsable financier : 
 Date : 8/12/08

TABLEAU RECAPITULATIF

ANNEXE 4

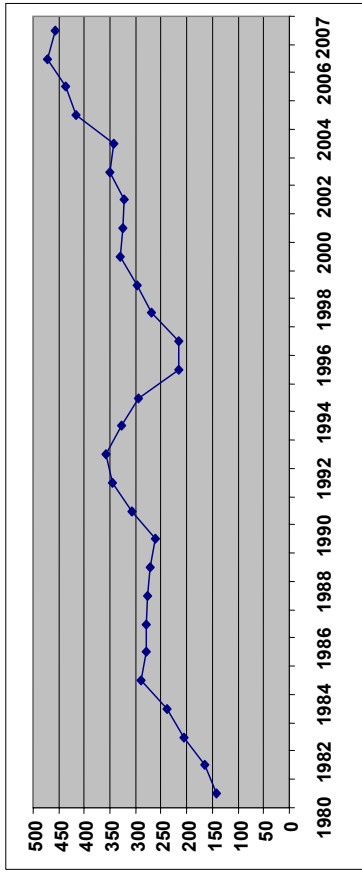
No PL/M/RD	Objet
9612	Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) du 24 mars 2005 (E 4 58.0), déposé le 17 août 2005
9846	Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05), déposé le 3 mai 2006
9847	Projet de loi pénale genevoise (E 4 05), déposé le 3 mai 2006
9848	Projet de loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (E 4 10), déposé le 3 mai 2006
9849	Projet de loi modifiant le code de procédure pénale (E 4 20), déposé le 3 mai 2006
9850	Projet de loi modifiant la loi sur les juridictions pour enfants et adolescents (E 4 30)
9895	Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) (E 4 55.0), déposé le 14 août 2006
1441	Proposition de motion concernant la modification du concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin (révision et constitution d'une commission interparlementaire du suivi) (E 4 55), déposée le 5 février 2002
1599	Proposition de motion de la Commission de la santé pour la création d'un ou d'établissement(s) approprié(s) pour l'exécution des mesures ordonnées en application de l'article 43 CPS ou de privation de liberté à des fins d'assistance, déposée le 7 septembre 2004
1675	Proposition de motion "Interrogation sur l'interface médecine - privation de liberté dans le cadre de la planification pénitentiaire, sur les outils de planification sanitaires correspondants", déposée le 16 mars 2006
1674	Proposition de motion "Surpopulation dans les prisons genevoises", déposée le 16 mars 2006
970-A	Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion pour la création d'une unité de détention et des soins encadrant les détenus condamnés pour perversions sexuelles, déposé le 12 septembre 2007
409	Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la requête formulée par la Commission des visiteurs officiels dans son rapport de l'année 2000 : "Bilan et suivi des questions et recommandations des dix dernières années", déposé le 24 août 2001
437-A	Rapport de la Commission de la santé chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la prise en charge des patients dans le département de psychiatrie des HUG, déposé le 7 septembre 2004
595	Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le suivi des recommandations de la Commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004, déposé le 20 septembre 2005
707	Rapport de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil sur l'avis d'experts mandatés par le Bureau du Grand Conseil concernant la pétition des détenus de Champ-Dollon de mars 2006, déposé le 29 octobre 2007
Avis d'experts	Avis d'experts mandatés par le Bureau du Grand Conseil concernant la pétition des détenus de Champ-Dollon de mars 2006 du 18 avril 2007

ANNEXE 5

Coûts estimés PL 9330 - Champ-Dollon	Coûts annoncés dans PL 9330 - étude	Coûts annoncés dans PL 9330 - étude yc. Honoraires et TVA
Constructions:		
Poste de contrôle avancé et mur d'enceinte	1'580'000	1'580'000
Bâtiment de service	6'450'000	6'450'000
bâtiment cellulaire	9'100'000	9'100'000
bâtiment ateliers	4'100'000	4'100'000
Aménagements extérieurs	2'350'000	2'350'000
Total constructions H.T.	23'580'000	23'580'000
Honoraires	non inclus	4'000'000
Equipement mobiles	non inclus	non inclus
TVA 7.6%	non inclus	2'096'000
Renchérissement	non inclus	non inclus
Divers et imprévus	non inclus	non inclus
Total	23'580'000	29'676'000
Coûts estimés PL 9330 - CURABILIS	Coûts annoncés dans PL 9622 - étude	Coûts annoncés dans PL 9622 - étude yc. Honoraires et TVA
Constructions	68'000'000	68'000'000
Honoraires	inclus	inclus
Equipement mobiles	non inclus	non inclus
TVA 7.6%	non inclus	5'168'000
Renchérissement	non inclus	non inclus
Divers et imprévus	non inclus	non inclus
Total	68'000'000	73'168'000
Total Champ-Dollon et CURABILIS	91'580'000	102'844'000

Prison de Champ-Dollon : nombre moyen de détenus / an de 1980 à 2007*

*) y inclus le Centre de sociothérapie "la Pâquerette", l'UCH, l'UCP et les VPJ.



Prison de Champ-Dollon

INTERVENTIONS PROJETÉES DÉCOULANT DU DIAGNOSTIC DES BATIMENTS (résumé)**Nature des travaux envisagés**

- Bâtiment administratif : Traitement de la carbonatation, isolation périphérique des façades, remplacement des fenêtres, réfection de l'étanchéité de la toiture de l'ancienne cafétéria, réfection partielles des ferblanteries, réfection de l'isolation thermique de la toiture de l'ancienne cafétéria, assainissement des installations de ventilation, rénovation des groupes sanitaires, vérification des radiateurs et de la distribution secondaire en tenant compte de l'amélioration de la qualité de l'enveloppe, installation de vannes thermostatiques, rénovation de l'éclairage, remplacement des anciens tableaux électriques, remise en état de la station de pompage.
- Bâtiment cellulaire : Traitement de la carbonatation, pose d'isolation thermique sur les contrecœurs des cellules, remplacement des fenêtres, réfection de l'étanchéité de la toiture de l'ancienne cuisine, réfection partielles des remplacement des installations de ventilation, rénovation des groupes sanitaires et de la distribution d'eau chaude, vérification des radiateurs et de la distribution secondaire en tenant compte de l'amélioration de la qualité de l'enveloppe, installation de vannes thermostatiques, rénovation de la distribution et de l'éclairage dans les cellules, remplacement de l'installation BT et des tableaux d'étage
- Bâtiment des ateliers : Traitement de la carbonatation, isolation périphérique des façades, remplacement des fenêtres, réfection de l'ensemble de la toiture (isolation, ferblanterie et étanchéité), assainissement des installations de ventilation, rénovation des groupes sanitaires, vérification des radiateurs et de la distribution secondaire en tenant compte de l'amélioration de la qualité de l'enveloppe, installation de vannes thermostatiques, rénovation de l'éclairage, remplacement des anciens tableaux électriques.

Récapitulatif des coûts, selon cahier Groupe Champs, établi avec EPIQR+ (janvier 2006)			
	Bâtiment administratif	Bâtiment cellulaire	Bâtiment des ateliers
Travaux	2'527'000	13'109'000	1'295'000
Honoraires	304'600	1'580'100	156'000
TVA	215'200	1'116'400	110'300
TTC	3'046'800	15'805'500	1'561'300
TOTAL		20'413'600	

Plan financier pour rénovation sur crédits-programmes

2009	3'000'000 voté
2010	4'000'000 voté
2011	4'000'000 sur exercice 2011-2014
2012	4'000'000 sur exercice 2011-2014
2013	4'000'000 sur exercice 2011-2014
2014	1'413'600 sur exercice 2011-2014
total	20'413'600

Coûts estimés PL 9330 - Champ-Dollon	Coûts annoncés dans PL 9330 - étude	Coûts annoncés dans PL 9330 - étude yc. Honoraires et TVA	Coûts PL construction - Champ-Dollon	Coûts prévus dans le PL de construction yc. Honoraires et TVA	Coûts prévus dans le PL de construction yc. Honoraires, TVA, équipements mobiles, renchérissement et divers & imprévus
Constructions:			Constructions:		
Poste de contrôle avancé et mur d'enceinte	1'580'000	1'580'000	Poste de contrôle avancé + convoyeurs	5'000'000	5'000'000
Bâtiment de service	6'450'000	6'450'000	Mur d'enceinte	473'000	473'000
Bâtiment cellulaire (surelévation + 100 pl.)	9'100'000	9'100'000	Nouvelle cuisine et cafétéria	6'220'000	6'220'000
Bâtiment ateliers	4'100'000	4'100'000	Bâtiment cellulaire (surelévation + 100 pl.)	0	0
Aménagements extérieurs	2'350'000	2'350'000	Aménagements des ateliers	1'703'000	1'703'000
			Aménagements extérieurs	756'000	756'000
			Tunnel de liaison	802'000	802'000
Total constructions H.T.	23'580'000	23'580'000	Total constructions H.T.	14'954'000	14'954'000
Honoraires	non inclus	4'000'000	Honoraires	2'515'000	2'515'000
TVA 7.6%	non inclus	2'096'000	TVA 7.6%	1'323'000	1'323'000
Equipement mobiles	non inclus	non inclus	Equipement mobiles yc. TVA	non inclus	178'000
Renchérissement	non inclus	non inclus	Renchérissement	non inclus	828'000
Divers et imprévus	non inclus	non inclus	Divers et imprévus	non inclus	314'000
Total	23'580'000	29'676'000	Total	18'792'000	20'110'000
Coûts estimés PL 9622 - CURABILIS	Coûts annoncés dans PL 9622 - étude	Coûts annoncés dans PL 9622 - étude yc. Honoraires et TVA	Coûts PL construction - CURABILIS	Coûts prévus dans le PL de construction yc. Honoraires et TVA	Coûts prévus dans le PL de construction yc. Honoraires, TVA, équipements mobiles, renchérissement et divers & imprévus
Constructions:			Constructions:		
La Pâquerette	4'182'000	4'182'000	La Pâquerette	6'033'000	6'033'000
UCP	4'182'000	4'182'000	UCP	4'979'000	4'979'000
Les mesures 1 à 4	16'729'000	16'729'000	Les mesures 1 à 4	24'629'000	24'629'000
Accueil	5'669'000	5'669'000	Accueil	8'840'000	8'840'000
Femina	15'820'000	15'820'000	Femina	0	0
Ateliers	689'000	689'000	Ateliers	3'253'000	3'253'000
Salle de sports	4'057'000	4'057'000	Salle de sports	2'774'000	2'774'000
Anneau liaison, tunnel + station pompage	4'582'000	4'582'000	Anneau liaison, tunnel + station pompage	4'118'000	4'118'000
Sous-total	55'590'000	55'590'000	Sous-total	54'626'000	54'626'000
Aménagements extérieurs:	12'410'000	12'410'000	Aménagements extérieurs:	20'654'000	20'654'000
Terrassements et défrichages, mur d'enceinte, aménagement des espaces disponibles, diverses constructions annexes et parkings de 280 pl.			Terrassements et défrichages, mur d'enceinte, aménagement des espaces disponibles, diverses constructions annexes et parkings de 280 pl.		
Sous-total	12'410'000	12'410'000	Sous-total	20'654'000	20'654'000
Total constructions	68'000'000	68'000'000	Total constructions	75'280'000	75'280'000
Honoraires	inclus	inclus	Honoraires	inclus	inclus
TVA 7.6%	non inclus	5'168'000	TVA 7.6%	5'718'000	5'718'000
Equipement mobiles	non inclus	non inclus	Equipement mobiles	non inclus	3'151'000
Renchérissement	non inclus	non inclus	Renchérissement	non inclus	3'166'000
Divers et imprévus	non inclus	non inclus	Divers et imprévus	non inclus	1'422'000
Total	68'000'000	73'168'000	Total	80'988'000	88'737'000
Total Champ-Dollon et CURABILIS	91'580'000	102'844'000	Total Champ-Dollon et CURABILIS	99'790'000	108'847'000

PERSONNES DÉTENUES PRÉSENTANT UN GRAVE DÉSORDRE DE LA PERSONNALITÉ: LA PRISE EN CHARGE AU CENTRE DE SOCIOTHÉRAPIE « LA PÂQUERETTE »

Véronique Merlini

RÉSUMÉ

Le Centre de sociothérapie « La Pâquerette » est un petit établissement situé au quatrième étage de la prison préventive de Champ-Dollon, à Genève. Il dispose de 11 places et accueille, sur une base volontaire et en accord avec les autorités pénitentiaires, des personnes détenues atteintes de désordres graves de la personnalité, dans le but d'améliorer leurs conditions personnelles et de préparer le retour à la vie libre. Depuis son ouverture en 1986, 112 prisonniers ont pris part à son programme qui est encadré par une équipe mixte de surveillants et de sociothérapeutes tout à la fois lieu de traitement, lieu de vie et lieu d'exécution de peine. « La Pâquerette » propose une prise en charge spécifique fondée sur les principes de la communauté thérapeutique.

APERÇU HISTORIQUE

L'histoire du centre est liée au développement des techniques de prises en charge thérapeutiques destinées aux personnes souffrant de graves désordres de la personnalité dans le milieu carcéral, ainsi qu'aux orientations prises par les autorités dans les domaines du pénitentiaire et de la santé publique.

1979-1986: L'ATELIER DE SOCIOTHÉRAPIE

En août 1979, le Professeur J. Bernheim, directeur de l'Institut universitaire de médecine légale, et sa collaboratrice, M^{me} M.-J. de Montmolin, créent un atelier de sociothérapie dans le cadre du Service médical à la prison de Champ-Dollon. Il s'agit de répondre à une demande provenant d'hommes incarcérés en attente de jugement qui manifestaient des comportements violents et perturbateurs et une inadapation au régime ordinaire de la prison. Ils souffraient de carences affectives majeures, de

situations familiales dévastatrices, de conflits fréquents avec l'autorité, d'addictions diverses et autres misères sociales. Leur vulnérabilité ne nécessitait pas pour autant d'hospitalisation en milieu psychiatrique. (1)

L'atelier comprenait 8 places. Ouvert 5 heures par jour, il proposait des activités artistiques et des discussions en groupe portant sur le vécu quotidien, les relations interpersonnelles et les choix d'activités. L'encadrement était assuré par 4 collaborateurs sociaux, soignants et administratifs, ainsi que 3 membres du personnel de surveillance, détachés de la prison sur une base volontaire, en accord avec la direction. (2,3). 97 personnes incarcérées ont participé à cette prise en charge.

Au fil des années, l'expérience a permis la mise au point d'un programme inspiré des principes de la communauté thérapeutique ainsi que des techniques de la pédagogie et de l'éducation. Le concept d'une organisation communautaire gérée par un groupe de patients dans un but thérapeutique remonte en Europe aux années 40. (4) Durant la seconde guerre mondiale, la technique fut appliquée en Grande Bretagne à d'anciens combattants ou prisonniers de guerre souffrant de troubles psychiques et de difficultés de réinsertion sociale. Maxwell Jones, considéré comme le fondateur de ce modèle thérapeutique, (5) développa un concept dans lequel le cadre communautaire implique une communication libre et réciproque entre personnel et patients. Les déclarations doivent être consensuelles et prises à tous les niveaux. Sur une base volontaire, les patients s'engagent dans un apprentissage social constant par la confrontation à leur propre image, renvoyée par l'ensemble des acteurs de la communauté, de même que par les responsabilités qu'ils assument, dans le but d'un changement progressif de leurs attitudes et de leurs croyances.

Dès les années 60, diverses formules inspirées de ce modèle se développèrent dans des établissements carcéraux en Europe, tels que la prison thérapeutique de Grendon et l'unité de la prison de Barlinnie, en Grande Bretagne, ou la Van der Hooven Klinik aux Pays-Bas. (6,7,8) Pendant qu'aux États-Unis, des expériences, menées plus particulièrement à l'égard de patients souffrant de toxicomanie, entraînaient l'essor de communautés thérapeutiques de conceptions différentes, mais non dénuées de techniques et d'objectifs communs. (9)

DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE SOCIOTHÉRAPIE :

L'expérience accumulée durant les années d'atelier ainsi que le soutien des autorités de justice et de santé du canton de Genève permirent la création, en février 1986, du Centre de sociothérapie. Des locaux supplémentaires furent aménagés afin d'accueillir 10 personnes détenues dans un espace délimité du reste de la prison, organisé en une unité de vie autonome et communautaire. Une équipe mixte, composée d'un personnel socio-éducatif et de gardiens détachés par la prison fut affectée au centre. L'établissement, toujours rattaché à l'Institut universitaire de médecine légale, fut placé sous la responsabilité de M^{me} M.-J. de Montimolin.

Le recrutement concernait essentiellement des personnes condamnées souffrant de désordres graves de la personnalité. Il s'effectuait sur une base volontaire, en accord avec les autorités pénitentiaires. Cas échéant, le centre pouvait recevoir également des personnes prévenues. La durée du séjour était de 18 mois à 2 ans.

En 1987, l'Office fédéral de justice et police désigna « La Pâquerette » comme un projet thérapeutique pilote et lui accorda une subvention. Une démarche d'évaluation scientifique sur une période de deux ans fut entreprise. Elle aboutit à un rapport final en 1991 dont les conclusions confirmaient que l'environnement psychosocial du centre se distinguait nettement d'une unité carcérale ordinaire et correspondait au modèle théorique de la communauté thérapeutique selon Maxwell Jones ainsi qu'aux buts du programme sociothérapeutique. L'étude constatait que les différents acteurs du monde pénitentiaire percevaient favorablement les objectifs thérapeutiques et le fonctionnement du centre, les personnes détenues figurant elles-mêmes comme une source importante de diffusion de l'information sur celui-ci. Quant à l'évolution des participants de « La Pâquerette », il était relevé qu'une modification progressive des comportements et des attitudes intervenait après une période de latence variant de 6 à 12 mois. Cependant, aucune conclusion concernant l'efficacité à long terme de la prise en charge ne fut établie en raison de l'absence d'un groupe-témoin et du nombre limité des participants. (10,11,12)

En août 1988, le Conseil d'Etat du canton de Genève conféra au centre un statut juridique grâce à un règlement précisant sa mission à la fois thérapeutique et pénitentiaire. Le centre fut rattaché en septembre 2000 au Service de médecine pénitentiaire, lui-même intégré au Département de médecine communautaire des Hôpitaux universitaires de Genève.

LE PROGRAMME ACTUEL

Le centre occupe toujours une partie du quatrième étage de la prison préventive de Champ-Dollon. Il est composé d'un grand couloir servant d'espace de vie à l'ensemble des participants, autour dequels sont disposées onze cellules individuelles ainsi que différentes salles destinées aux activités communes : une cuisine, deux locaux utilisés pour les réunions en groupe et les études, une salle de gymnastique, un petit laboratoire de boulangerie, un atelier d'artisanat et des bureaux pour le personnel. Un petit terrain situé dans l'enceinte de la prison permet l'exploitation d'une serre et d'un jardin ainsi que de deux volières. Les infrastructures de la prison de Champ-Dollon sont utilisées pour la promenade, les activités de sport et les rencontres aux parloirs communs.

Le programme est destiné à des hommes purgeant de longues peines de prison ou multirécidivistes, parfois en attente de condamnations présomées lourdes, qui ont manifesté pour la plupart des comportements violents ou des désordres de l'expression sexuelle (voir tableaux n° 1 et 2). Ils adressent un courrier de candidature à « La Pâquerette » auquel succèdent des entretiens avec la directrice, accompagnée au moins une fois du gardien responsable du centre, qui se déroulent dans les lieux de détention où ils se trouvent. Leur demande est également analysée à travers l'étude de leurs dossiers pénaux, de surveillances menées auprès des divers intervenants qui les rencontrent ; personnel de surveillance, responsables d'exécution des peines, services médicaux ou sociaux, autonomie. Leur arrivée est toujours subordonnée à l'accord des autorités judiciaires dont ils dépendent. Le recrutement concerne l'ensemble des cantons de langues française et italienne, selon les accords concordataires établis en matière de langues des peines et des mesures en Suisse romande et au Tessin.

La durée du séjour au centre varie entre 18 mois à trois ans. Le départ intervient dès le moment où le traitement proposé paraît ne plus apporter de bénéfices ou en fonction

regarde mon passé, je me demande comment je peux redevenir une personne normale. Je n'ai jamais eu de vie affective, je suis devenu violent avec tout ce que j'ai souffert; je n'ai jamais connu mes parents, et pendant ces moments d'impulsions violentes, je n'arrive plus à me contrôler et des fois, pendant ces moments, je pourrais tuer sans le vouloir et, après, je regrette mon geste et j'ai peur que cela arrive une fois, alors, finalement, si je dois rester en prison (...), je désirerais aller à La Plaquelette et je pense que, pour moi, ce serait le mieux...

LES CRITÈRES D'ADMISSION

Sur le plan psychique, les difficultés rencontrées par les candidats au programme relèvent majoritairement de traits de personnalité antisociale ou borderline selon la description du DSM-IV, (13) c'est-à-dire une incapacité à respecter les normes sociales, un développement de la personnalité très perturbé, un fonctionnement rigide, une intolérance à la frustration avec une forte impulsivité, un manque d'empathie, des épisodes dépressifs, une mauvaise estime de soi, des sentiments d'anxiété et d'échec de leur existence.

Leur histoire personnelle révèle le plus souvent des situations familiales très problématiques, une absence de modèles structurés ou d'image identificatoire, des carences affectives, des troubles du comportement précoces, des problèmes sociaux divers, des placements institutionnels ou pénaux renouvelés, des difficultés d'adaptation scolaire et l'absence de formation professionnelle, malgré une bonne intelligence, des conflits répétés avec l'autorité ainsi que des épisodes de consommation de drogues ou d'alcool.

Durant leur parcours carcéral se manifestent non rarement une inadaptation marquée, des comportements perturbateurs ou violents, des périodes prolongées dans les quartiers d'isolement, des maltraitements subies en raison de la nature du délit commis, des sentiments d'humiliation, de souffrance, d'exclusion ou de haine générés par la longueur de l'emprisonnement.

Pour chaque admission, la composition et la dynamique du groupe existant est prise en compte. Il s'agit de maintenir un équilibre relatif au type des délits commis, de veiller à ne pas favoriser le renforcement de la sous-culture carcérale dans laquelle insistent un clan, dirigé par un leader qui établit un code d'honneur déterminant les comportements et les valeurs du groupe.

Il est demandé à chacun d'accepter l'idée d'un changement dans la manière d'agir ou dans les perspectives d'avenir.

Le programme n'est pas conçu pour des malades mentaux ou des déficients mentaux, ou encore, pour des délinquants souffrant en premier lieu de problèmes d'addiction. En règle générale, les participants ne reçoivent pas de traitements médicamenteux de type psychotrope. Des exceptions sont toutefois admises mais font l'objet d'une discussion entre le concerné, le médecin traitant et le personnel du centre, l'objectif étant d'en limiter la durée.

LA VIE AU CENTRE

Sur la base d'un contrat initial de quatre mois, renouvelable à la suite de séances d'évaluations périodiques, les personnes détenues s'engagent à participer aux groupes

Tableau 1 : Répartition par délit principal des personnes ayant séjourné à La Plaquelette entre 1986 et 2004.

Délit principal par personne	Nombre de personnes
Brigandage	26
Mexus	26
Homicide	20
Stupéfiants	16
Lésions corporelles	9
Pétrime	8
Tentative d'homicide	4
Incendie	3
Total	112

Tableau 2 : Répartition selon l'âge d'entrée à La Plaquelette des 112 personnes ayant séjourné entre 1986 et 2004.

Classes d'âge	Nombre de personnes
18 - 20 ans	3
21 - 30 ans	60
31 - 40 ans	32
41 - 50 ans	16
51 - 60 ans	1
Total	112

de l'échéance pénale de chacun. Lorsque les candidats ont encore de nombreuses années d'emprisonnement devant eux, il est possible d'envisager deux séjours, accompagnés d'un transfert dans un établissement pénitentiaire traditionnel.

Extraits de lettres de candidature :

... Aujourd'hui, j'ai le sentiment de n'avoir vécu que des échecs au cours de l'exécution de ma peine, qu'il n'y a rien qui se passe, que malgré tout j'essaie de gérer mes angoisses et j'éproue un fort besoin de travailler sur moi-même, sur ma fragilité, sur ce sentiment constant de dévalorisation.

Ce que je veux souligner ici, c'est que j'ai envie de trouver cette possibilité de reconstruire et de renforcer la base même de la vie, de me donner les moyens de stopper ce cycle de la négativité qui dénature ma vie et la société entière et qui me donne le sentiment d'être dans une impasse...

... Maintenant, j'ai plutôt peur pour mon avenir, je me sens mal dans ma peau, je fais des dépressions nerveuses, la nuit ou la journée, et surtout je fais des cauchemars la nuit. Depuis que je suis né, j'ai été trébuché de l'orphelinat en foyer, de foyer en maison d'éducation, de maison d'éducation en prison et l'hôpital psychiatrique et, maintenant, quand je

de discussions et à s'impliquer dans les activités quotidiennes du centre. En tout temps, elles peuvent demander à quitter « La Pâquerette ». Leur engagement porte aussi sur le respect de la loi qui interdit les actes contraires à la paix et à la tranquillité, à la sécurité ou à la santé. En cas d'infraction sérieuse, l'expulsion du centre est prononcée par la directrice. Dans les cas mineurs, des avertissements, puis des sanctions visent à une exclusion provisoire en vue d'une réflexion de l'intéressé tout au long d'un délai de plusieurs mois.

La sécurité intérieure est assurée par la directrice à laquelle est rattachée l'équipe de surveillance. En dehors du centre, lors de l'utilisation des infrastructures de la prison de Champ-Dollon, les règles de sécurité de cette dernière doivent être respectées. Cette cohabitation entre système pénitentiaire et lieu de séjour pour des personnes condamnées à de longues peines n'est pas exempte de difficultés. Les objectifs sécuritaires ne sont pas toujours convergents et donnent parfois lieu à des tensions supplémentaires pour les participants de « La Pâquerette » qui sont soumis à certains contrôles ou restrictions plus contraignants que ceux d'un établissement pénitentiaire ordinaire.

La vie communautaire est structurée et organisée soigneusement. Elle prévoit une circulation libre et permanente des échanges, des opinions, des réflexions et de l'information entre le personnel et les résidents. Ceux-ci gèrent le fonctionnement quotidien en se proposant aux postes à responsabilité qui comprennent diverses activités. Le cuisinier et son adjoint préparent les repas de la communauté. Le responsable de la serre et du jardin ainsi que son adjoint effectuent les travaux nécessaires et développent des projets. Un participant a la tâche délicate d'entretenir tous les locaux communs du centre. Un autre s'occupe du linge de la communauté. Le responsable des animaux gère l'élevage des oiseaux et entretient les volières.

L'atelier artisanal offre également un poste de responsable. Parallèlement, il reste ouvert à tous les résidents intéressés. La production de cet atelier, principalement des objets en bois et en céramique, de même que celle de la serre et du jardin sont vendues grâce à la participation de « La Pâquerette » à différents marchés genevois. Le bénéfice des ventes revient à la caisse de la communauté, gérée par le responsable comptable.

Les postes de travail sont rémunérés en fonction des responsabilités assumées et remis au concours chaque mois pendant les réunions de groupes. En outre, les résidents touchent un pécule journalier pour leur participation globale au programme de sociothérapie.

Des activités sportives, artistiques ou récréatives, des discussions informelles entre participants et personnel, interviennent à divers moments de la journée ou de la semaine.

L'étude et la formation sont encouragées. Outre l'enseignement des bases scolaires, certains résidents s'engagent dans des formations professionnelles sur la base de programmes individualisés. A ce jour, les domaines concernés sont les métiers du bâtiment, la boulangerie, la photographie, la bijouterie-joaillerie, la céramique, l'informatique et le commerce. Cependant, l'exigence des lieux, les moyens mis à disposition ainsi que les directives de sécurité ne permettent pas toujours l'accès à certains apprentissages. Dans bien des cas, la réalisation d'un parcours de formation complet suscite le déploiement de stratégies ingénieuses afin de garantir une pratique élémentaire du métier équivalente à celle qui est exigée hors de prison. Le personnel du centre, chacun selon sa compétence, soutient les résidents concernés. Un sociothérapeute est plus particulièrement

chargé d'assurer le rattrapage scolaire. Il arrive aussi que les participants échantent entre eux leurs connaissances, certains fournissant aux autres un appui non négligeable. Par ailleurs, le centre entretient une collaboration soutenue avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, des écoles publiques et privées, des entreprises et des ateliers protégés du canton de Genève. Des enseignants et maîtres de formations extérieurs à la prison interviennent sur place.

LES GROUPES DE DISCUSSIONS

Quatre groupes hebdomadaires obligatoires, chacun durant une heure, se déroulent le matin entre huit heures et neuf heures.

Deux assemblées par semaine réunissent l'ensemble des participants, le personnel de surveillance et de sociothérapie et la direction. Elles sont présidées par le coordinateur, un résident élu par ses pairs pour une durée d'un mois. Des discussions au sujet de la vie quotidienne du centre, de l'organisation ainsi que des relations interpersonnelles y sont abordées. Les résidents procèdent à des délibérations et des votes portant sur des questions pratiques telles que, par exemple, l'achat d'un nouveau matériel destiné à l'atelier artisanal, l'utilisation de l'argent commun, les activités particulières à prévoir. Chaque mois, les postes de travail sont remis au concours, les candidats sont élus à la majorité. Le personnel ne vote pas, sauf en cas de demande de prolongation de la séance. Dans les domaines qui dépassent la vie interne du centre, les participants peuvent exprimer leur avis ou demander des explications, mais ils ne peuvent décider.

Deux fois par semaine, les résidents sont séparés en deux petits groupes, accompagnés d'un sociothérapeute et d'un surveillant. Les thèmes des discussions sont généralement apportés par les participants eux-mêmes. Les échanges portent sur le vécu quotidien, la vie personnelle et les perspectives d'avenir de chacun.

Assemblées et petits groupes jalonnent les semaines et contribuent à l'apprentissage de l'autogestion et de la responsabilisation personnelle. Graduellement, les résidents apprennent à communiquer, à s'écouter, à se connaître, ils découvrent le regard de l'autre sur leur propre comportement. L'échange d'idées, de sentiments et d'émotions entraîne une élaboration des conflits interpersonnels.

Lorsqu'un conflit s'envenime au point que le risque de passage à l'acte devient imminent, les participants concernés peuvent demander la réunion immédiate d'un groupe de crise auquel participera l'ensemble des personnes présentes au centre. Il s'agira alors de trouver une possibilité de dialogue afin d'entamer une résolution de la tension générée par l'état émotionnel dangereux des protagonistes, sans recourir à des moyens de contraintes extérieures.

Des séances d'évaluation périodiques, nommées « groupe bilan », interviennent pour chaque résident à la fréquence de un à quatre mois. Celui-ci est accompagné par un autre participant de son choix, chargé de préparer un résumé de la séance qui sera présenté lors d'une assemblée. Une discussion approfondie avec la directrice, un surveillant et d'un sociothérapeute permet de faire le point sur la situation et l'évolution de l'intéressé et d'évoquer les perspectives d'avenir. Le premier bilan intervient toujours au terme de quatre mois après une admission. L'intéressé doit formellement y indiquer sa décision de reconduire son contrat avec « La Pâquerette ».

Tableau 3 : sorties accompagnées hors de prison depuis l'ouverture du centre en février 1986.

Années	Sorties effectuées	Personnes ayant droit	Non retour
1986	—	—	—
1987	144	12	0
1988	382	11	0
1989	517	10	0
1990	629	15	0
1991	507	10	0
1992	492	12	0
1993	383	12	1
1994	561	9	1
1995	206	8	1
1996	33	5	0
1997	85	7	1
1998	329	7	0
1999	353	15	0
2000	518	11	0
2001	486	8	0
2002	149	6	0
2003 (jusqu'au 30 avril)	87	4	1
TOTAL	5861	—	5

Chaque jour, le personnel présent au centre se réunit pour un colloque où les diverses situations rencontrées sont reprises en vue d'une élaboration. Des décisions sont discutées avant d'être rapportées aux assemblées.

LES SORTIES ACCOMPAGNÉES

Jusqu'en avril 2003, le centre disposait d'un groupe hebdomadaire spécialement destiné aux personnes détenues qui avaient été admises par l'autorité pénitentiaire à bénéficier de sorties accompagnées à l'extérieur de la prison. Le programme, d'une durée de quelques heures à une journée, était soigneusement discuté et organisé dans tous ses détails avec un sociothérapeute et un surveillant. Chacun rendait compte de sa sortie précédente permettant un échange de vues relatif aux expériences vécues hors de prison. Une progression dans la fréquence des sorties était périodiquement évaluée avec l'intéressé et l'autorité pénitentiaire. Elle constituait une première étape dans l'ouverture graduelle de son régime de détention, avant qu'il ne quitte le centre pour un établissement plus ouvert.

L'objectif visait à la reconstitution des liens familiaux, sociaux et affectifs, à la recherche et à la poursuite des activités professionnelles, occupationnelles ou de formation, au développement de l'usage des loisirs. Il s'agissait en outre de s'entraîner aux gestes courants de la vie.

Les sorties accompagnées hors de prison permettaient de replonger progressivement les personnes détenues dans la réalité extérieure tout en encourageant la poursuite de l'intégration d'un système de référence déjà mis en place à l'intérieur du centre. L'accompagnement systématique par un membre du personnel, sociothérapeute ou surveillant, favorisait le maintien d'un lien entre l'établissement et le monde libre et assurait la continuité du travail de reconstruction des normes sociales.

Entre 1987 et 2003, plus de 5 800 sorties accompagnées ont été réalisées (voir tableau 3). Malgré l'attention portée quant à l'évaluation des demandes et au pronostic de leur réussite, le centre s'est trouvé confronté à cinq reprises à la fuite du participant durant sa sortie dans le monde libre. Si aucun acte délictueux n'a été effectué au cours de ces évactions, la dernière en date a entraîné de la part des autorités judiciaires une sérieuse remise en question de tout le système des sorties accompagnées qui a été interrompu. A ce jour, le centre ne dispose toujours pas de cet instrument essentiel à un entraînement progressif et contrôlé au retour à la vie libre.

SOCIOTHÉRAPIE ET PSYCHOTHÉRAPIE INDIVIDUELLE

Depuis cinq ans, une possibilité d'entamer une psychothérapie individuelle parallèle au programme a été ouverte aux résidents qui en font la demande. Les prises en charge sont assurées par l'équipe des psychologues du Service médical à la prison de Champ-Dollon et se déroulent en dehors de « La Paquerette ». La démarche n'intervient qu'après la période d'intégration de quatre mois au programme car il s'agit d'évaluer si les intéressés sont en mesure d'assumer un double engagement thérapeutique sans risquer de désinvestir leur participation au centre. Souvent, il apparaît qu'une telle indication

n'a que peu de chance de succès en raison de la sollicitation déjà induite par le traitement sociothérapeutique sur ses participants.

Régulièrement, des séances d'évaluations impliquant les différents intervenants sont organisées avec les concernés, afin de préserver l'équilibre et la cohésion de l'ensemble. Jusqu'à aujourd'hui, seuls sept résidents se sont impliqués dans cette expérience. Pour la plupart, ils ont commis des délits de mœurs. Afin de préserver l'équilibre et la cohésion de leur investissement, des bilans périodiques sont aménagés en leur présence avec les psychologues et la directrice du centre.

LE PERSONNEL

L'équipe du centre est composée d'un personnel mixte, provenant d'une part des Hôpitaux universitaires de Genève et, d'autre part, de la prison de Champ-Dollon. La directrice du centre, subordonnée au médecin chef du Service de médecine pénitentiaire, a autorité sur l'ensemble de l'équipe.

Le personnel sociothérapeute comprend actuellement un adjoint à la directrice ainsi que sept collaborateurs, femmes et hommes, dont certains ne travaillent qu'à temps partiel. Leurs formations professionnelles initiales couvrent les domaines de l'éducation, de la pédagogie, du soin ou de la psychologie. Un sociothérapeute dispose plus particulièrement des compétences d'un maître d'atelier. La spécialisation dans le traitement prévu par le centre s'acquiert sur le terrain. Elle est complétée par des apports théoriques fournis lors de cours ou de congrès, dans le cadre d'une formation continue.

Le secteur de la surveillance est assuré par une équipe de dix gardiens et un gardien responsable, adjoint à la direction. Tous sont recrutés sur la base d'une candidature, en accord avec la direction de la prison de Champ-Dolain. Ils participent à toutes les activités prévues par le programme et se sont chargés, jusqu'en 2003, d'un bon nombre des accompagnements durant les sorties de résidents à l'extérieur de la prison. Il existe une grande stabilité dans le groupe des surveillants. Certains d'entre eux participent au programme depuis l'ouverture du centre. Leur vocation n'est pas toujours bien comprise par leurs collègues de la prison avec lesquels ils continuent de collaborer pour une partie du service de nuit ou lors de situations d'urgence. Néanmoins, leur travail à « La Pâquerette » est actuellement reconnu comme l'une des activités spécialisées auxquelles le personnel de surveillance peut accéder durant sa carrière. Un stage au centre est organisé chaque année lors de la formation des nouveaux surveillants de la prison. Il faut aussi relever que les établissements de détention se voient confrontés à une augmentation régulière d'une population carcérale souffrant de troubles psychiques dont la gestion problématique nécessite l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles dans la mission de surveillance.

La composition double du personnel demeure un instrument essentiel de la sociothérapie en milieu carcéral. Les participants connaissent pour la plupart des difficultés liées à l'autorité. Ils sont amenés à établir des échanges et à nouer des liens avec ceux qui finissent. Leur perception d'une autorité arbitraire et dangereuse se modifie progressivement au profit des expériences relationnelles vécues au centre.

LA CONSULTATION EXTERNE

En fonction de leur situation pénale et de leur évolution, les participants de « La Pâquerette » sont admis par les autorités judiciaires à accéder à un régime de détention plus ouvert qui sera effectué dans un autre établissement. Parallèlement, le centre dispose de locaux, situés en ville, destinés à recevoir les anciens résidents dans le but de les soutenir tout au long des étapes qui les mèneront vers leur libération définitive. Lorsqu'elle dirigeait le centre, M^{me} de Montmolin a créé, en 1990, un appartement protégé pouvant accueillir 5 anciens résidents dans le but de poursuivre l'approche sociothérapeutique durant leur période de semi-liberté. L'établissement, nommé « Pâquerette des Champs », est actuellement régi par une association, privée et subventionnée par le Département de l'Action sociale et de la Santé. Il collabore étroitement avec le Centre de sociothérapie.

La consultation externe est animée par l'équipe des sociothérapeutes du centre, des surveillants participent aussi aux rencontres ou aux activités. Elle reçoit les anciens résidents sur la base de mandats des autorités judiciaires ou sur une démarche volontaire, dès leur départ de « La Pâquerette » et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire (voir tableau n° 4). Certaines personnes, libérées depuis plus de dix ans, choisissent de maintenir encore des contacts, d'autres se manifestent après de longues périodes de silence. Il s'agit avant tout de maintenir un espace d'accueil et d'écoute où les besoins de chacun seront pris en compte. Outre des entretiens formels, la consultation procède à des accompagnements dans les diverses activités quotidiennes des personnes concernées. Des réunions avec les partenaires de la prise en charge, médecins, psychologues, services sociaux, sont organisées.

Tableau 4: Consultations externes du centre.

Années	Total	Nombre de personnes concernées
2001	318	41
2002	339	32
2003	369	29
2004	402	32

La spécificité de cette prise en charge repose sur les liens qui se sont créés lors du séjour au centre. Ils permettent de maintenir un climat de confiance dans lequel les situations à risque rencontrées par les intéressés peuvent être élaborées afin de favoriser la recherche de solutions raisonnables.

CONCLUSION

Le traitement proposé par le Centre de sociothérapie s'adresse à des hommes incarcérés, dont la santé mentale menace de se dégrader et qui posent de sérieux problèmes aux intervenants du monde pénitentiaire en raison de leurs comportements perturbés ou de leur état d'isolement relationnel. A « La Pâquerette », ils tentent de vivre ensemble et d'apprendre à se connaître grâce à l'expérimentation constante de situations de toutes sortes. Dans cet apprentissage quotidien, où chacun prend la responsabilité de ses actes, les comportements et les attitudes sont discutés au fur et à mesure qu'ils surviennent afin de favoriser une intégration progressive des limites à ne pas dépasser dans les relations sociales. Les groupes de discussion contribuent à l'ancrage dans la réalité et encouragent chez chacun une meilleure capacité à faire des choix et à développer ses propres compétences. Les participants sont incités à se voir vivre à travers le regard des autres afin de mieux se comprendre. Ils développent des moyens de prévoir et de contrôler des moments d'impulsivité. Petit à petit, des solutions alternatives aux relations violentes émergent. Actes auto-agressifs ou violence à l'égard des autres deviennent rares. En 18 ans et 144 séjours, 11 expulsions ont été prononcées en raison d'un passage à l'acte physique, aucune agression n'est intervenue à l'égard du personnel. Les sentiments d'humiliation, d'exclusion, de souffrance ou de haine générés par de longues incarcérations s'estompent. L'espoir, la préparation à un avenir réaliste et socialement acceptable se développent. En définitive, le programme cherche à maintenir constamment un équilibre entre structure carcérale contraignante et régime souple et communautaire où le libre parole, le respect et la dignité de tous, participants et personnel, sont valorisés. La vocation du Centre de sociothérapie s'inscrit avant tout dans la perspective d'une amélioration de la santé psychique de ses participants. Elle s'ouvre également « à une préoccupation plus générale d'hygiène sociale et mentale, permettant de renforcer la pluralité des valeurs au sein du système pénitentiaire ». (14)

Quant aux résultats du programme sur le plan de la réinsertion de ses participants, le recul de 18 années permet de dégager quelques orientations, fondées uniquement sur les informations dont dispose « La Pâquerette ». Celles-ci tendent à démontrer que, malgré les efforts qu'ils fournissent, ces hommes atteints de désordres graves de la personnalité demeurent fragiles et soumis aux aléas des conditions environnementales dans lesquelles ils évoluent. Sur l'ensemble des 94 participants réintégré dans la société jusqu'à

la fin de l'année 2004, environ 46 % de ces derniers n'ont plus de contacts avec l'institution. Ils ont cessé leurs relations si tôt leurs obligations légales achevées; ils ont quitté la région ou ont été expulsés du territoire de la Confédération. 7,5 % d'entre eux ont été à nouveau condamnés à la réclusion. 18 % sont décédés à la suite de maladies, en particulier le virus HIV, d'overdoses, de suicides ou d'agressions subies. Enfin, 35 % des personnes hors de prison maintiennent des contacts, plus ou moins réguliers, avec la consultation externe de « La Plaquelette ». La réalisation d'une étude scientifique portant sur l'efficacité du programme de sociothérapie en corrélation avec le taux de récidive de ses participants s'annoncerait donc à d'importants problèmes opérationnels et éthiques. Comme l'avaient déjà relevé les auteurs de l'évaluation du centre réalisée en 1991, (15) l'effet à long terme du traitement sur la réinsertion éventuelle d'actes délictueux, outre des critères relatifs à l'amélioration de l'état de santé psychique et du développement des compétences sociales des résidents, devrait être analysé en fonction de paramètres tels que le parcours carcéral poursuivi après le départ du centre, le temps écoulé depuis la réinsertion dans la société, l'influence d'une prise en charge post-pénale ou encore, l'impact de l'environnement socio-professionnel et affectif.

BIBLIOGRAPHIE

- 1.14. Bernheim J. Sociothérapie institutionnelle de détenus présentant un désordre grave du caractère: l'expérience de « La Plaquelette » à Champ-Dollon (Genève). Justice et psychiatrie. Ecole nationale de la magistrature, séminaire du 9 au 13 décembre 1991, Paris.
2. De Montmolin MJ. Un traitement des désordres de la personnalité ? L'état de sociothérapie du service médical à la prison préventive de Champ-Dollon (Genève): survol de cinq années. *Revue médicale de la Suisse romande* 1985; 105: 65-71.
3. De Montmolin MJ. Sociothérapie à l'intention de détenus présentant des désordres graves de la personnalité. *Cahiers de médecine légale, droit médical* 1988; 8: 23-27.
4. Broekaert E, Van der Straeten C. Histoire, philosophie et développement de la communauté thérapeutique en Europe. *Psychotropes - R.I.T.* 1997; 11: 7-23.
5. Jones M. Au-delà de la communauté thérapeutique. Villeurbanne: Simep, 1972.
6. Barnett BJ. Violence et agression: traitement en communauté thérapeutique à la prison de Grendon (Angleterre). *Revue médicale Suisse romande* 1985; 105: 359-64.
7. Gurn J, Robertson G, Dell S, May C. *Psychiatric Aspects of Imprisonment*. Institute of Psychiatry London. Academic Press: London, New York, San Francisco. A Subsidiary of Harcourt Brace Jovanovich, Publishers, 1978.
8. Gurn J, Robertson G. An Evaluation of Grendon Prison. In: Gurn J, Farrington DP, eds. *Abnormal Offenders, Delinquency, and the Criminal Justice System*. John Wiley & Sons, 1982: 285-305.
9. Vandewilde S, Broekaert E, Yates R, Kooyman M. The development of the therapeutic community in correctional establishments: a comparative retrospective account of the "democratic" Maxwell Jones model. *International Journal of Psychotherapy* 2004; 50: 1: 66-79.
- 10.15. Harding TW. L'évaluation du Centre de sociothérapie « La Plaquelette » à Genève. *Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie* 1992; 10 (Separatdruck: Rückfall und Bewährung): 73-80.
11. « La Plaquelette ». Section spéciale pour délinquants atteints de troubles de la personnalité. Thonex. Nouvelles voies dans l'exécution des peines et mesures. Berne: Office fédéral de la justice 2003.
12. Ummel M, Schürmann MN, Harding TW. La diffusion de l'information sur une nouvelle forme d'exécution de peine: la sociothérapie. *Kriminologisches Bulletin de criminologie* 1994; 2: 7-20.
13. DSM-IV Manual diagnostique et statistique des troubles mentaux. 4^e éd. Paris: Masson, 1996.

POUR EN SAVOIR PLUS

Bowtell G, Wedge P. A Pilot Evaluation of a Therapeutic Community for Adolescent Male Sexual Abusers. *Therapeutic Communities: The International Journal for Therapeutic and Supportive Organisations* 2003; 24(4): 235-276.

De Montmolin MJ. La prise en charge des délinquants mentalement anormaux dans le cadre du concordat sur l'exécution des peines et mesures conclu entre les cantons romands (Suisse). *Revue internationale de criminologie et de police technique* 1989; 42(3): 308-329.

Gurn J. La Plaquelette sociothérapeutique: centre à Champ-Dollon Prison. A Descriptive Evaluation. Department of forensic psychiatry: London, 1990.

Gurn J, Taylor PJ. Principles of Treatment for the Mentally Disordered Offender. In: Gurn J, Taylor PJ, eds. *Forensic Psychiatry: Clinical, Legal and Ethical Issues*. Oxford: Butterworth-Heinemann, 1993: 646-690.

Gurn J, Taylor PJ. The Mentally Disordered Offender in Non-medical Settings. In: Gurn J, Taylor PJ, eds. *Forensic Psychiatry: Clinical, Legal and Ethical Issues*. Oxford: Butterworth-Heinemann, 1993: 732-789.

Kennard D. Therapeutic communities are back and there's something a little different about them. *Therapeutic Communities: The International Journal for Therapeutic and Supportive Organisations* 1996; 19, 4: 323-329.

Kennard D. The therapeutic community as an adaptable treatment modality across different settings. *Psychiatric Quarterly*, vol. 75, N° 3, Fall 2004: 295-307.

Rawlings B. The therapeutic community in the prison: Problems in maintaining therapeutic integrity. *Therapeutic Communities: The International Journal for Therapeutic and Supportive Organisations* 1998; 19, 4: 281-294.

Rawlings B. Life and Therapy in a Prison Therapeutic Community: the experience of researcher, staff and inmates. *Therapeutic Communities: The International Journal for Therapeutic and Supportive Organisations* 2001; 22, 4: 319-334.

Liste d'activités à Curabilis (Pavillons de mesures)

- équipe soignante (colloque transmission, matin / a.-midi / soir)
- groupe / individuel
- médicaments (orale / injectables)
- atelier créatif / occupationnel d'évaluation / travail « apprentissage » « formation »
- rangement et nettoyage des chambres / cellules
- entretien linge personnel
- aide à l'achat par correspondance d'habits / chaussures
- apprentissage à la gestion du budget personnel (pécule, économies, etc.)
- enregistrement vidéo individuel, binôme, groupe
- supervision équipe soignante
- formation du personnel (stages de base / spécifiques)
- travail du personnel soignant à deux
- médecine somatique – consultations – suite de traitements
- matériel pharmacie / soins / linge / repas
- gestion des actes de violence, potentiels ou avérés
- condition physique/image de soi
- promenade / petit groupe, collective
- semi-communautaire (conception et préparation du repas)
- Entretiens avec les proches et l'entourage

Ateliers typologie

A 1 Atelier qui permet le fonctionnement « logistique » et en partie de la maintenance de l'établissement :

- **buanderie**
- **cuisine**
- **peinture**
- **entretien intérieur/extérieur.**

Ces ateliers fonctionnent sous la responsabilité d'un agent de détention « professionnel de la branche (CFC) » entourés de N détenus-employés, dont le nombre et la productivité sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

A 2 Atelier de production qui permet d'effectuer du travail en sous-traitance ou en production propre et d'offrir des places de travail aux détenus :

- **conditionnement divers**
- **démontage/tri/recyclage**

Ces ateliers fonctionnent sous la responsabilité d'un agent de détention « professionnel de la branche (CFC) » ou apparenté, entouré de N détenus-employés. Le nombre, les aptitudes et l'assiduité des détenus peuvent être parfois variables sans mettre en péril l'établissement.

Les possibilités de mise en exploitation des ateliers de production seront évaluées en fonction des potentialités des personnes détenues.

A 3 Atelier « thérapeutique » qui permet d'évaluer, de faire progresser et de soutenir un résident-détenu dans son parcours de soin

- **poterie**
- **peinture**
- **tissage**
- **jeux de rôles**
- **groupe thérapeutique...**

Ces ateliers fonctionnent sous la responsabilité d'un soignant qui prépare, adapte et évalue les activités confiées dans le cadre du programme de soins ; il accueille N résidents/détenus.

Aucune performance de productivité n'est exigée, l'assiduité est préconisée dans le cadre du programme thérapeutique.

A 4 Atelier « ludique, récréatif et sportif », ces activités peuvent se dérouler dans des locaux spécifiquement dédiés (ex. salle de gym) ou dans des locaux communautaires ou dans un atelier, lorsqu'elles réunissent un certain nombre de participants (ex. : loto, tournoi d'échec).

Sous la responsabilité du personnel soignant dans le cadre des activités thérapeutiques.

CONCEPT SECURITAIRE ET PROCEDURES

A) PRINCIPES GENERAUX

- la sécurité physique :

Elle comprend la nature du périmètre de l'institution (mur etc...), sa structure interne (sas etc...) et ses qualités environnementales (matériaux, conceptions de construction etc...).

- les procédures de sécurité :

Il s'agit de l'ensemble des procédures mise en place et qui permettent d'assurer le fonctionnement de l'établissement conformément aux objectifs visés.

- la sécurité des relations :

Elle concerne principalement les relations thérapeutiques. Il s'agit de la maîtrise du savoir-faire qui comporte notamment la connaissance détaillée de chaque patient, une empathie exacte et des capacités fortement développées à communiquer et à travailler au sein d'une équipe clinique. Mutatis mutandis, la sécurité des relations concerne également les agents de détention, même si, jusqu'à un passé récent, elle ne faisait pas l'objet d'études spécialisées. L'effort de formation mis en place ces dernières années, contribue à améliorer la qualité des interventions des agents de détention.

- le traitement comme forme de sécurité :

Une prise en charge bien adaptée est de nature à garantir, implicitement ou explicitement, la sécurité publique.

B) PROCEDURES

L'articulation des interventions en cas d'alarme au plan opérationnel se déroule selon la procédure et l'ordre de priorité suivants :

- a) les soignants d'un même pavillon apportent appui et assistance au collègue appelant;
- b) les soignants d'un pavillon déterminé apportent appui et assistance;
- c) tous les soignants du site disponible (effectif maintenu sur place à définir) apportent appui et assistance;
- d) les agents de détention du pavillon ou du site interviennent en fonction de la gravité de l'événement dans le cadre des procédures définies aux lettres a), b) et c) et conformément aux accords établis avec le personnel thérapeutique.

Les interventions à la Pâquerette sont organisées différemment en raison d'une présence différente du personnel de surveillance.

C) PRESENCE INSTITUTIONNELLE DES AGENTS DE DETENTION

Voir les annexes 14.1 à 14.5.

Ressources humaines
Comparaison PL 9622 - Loi d'investissement

ANNEXE 13.1

PL 9622	9622				
	Thérapie	Sécurité	Total	Existant	Nouveau
1	34,9	8,6	43,5	0	43,5
2	34,9	8,6	43,5	0	43,5
3	34,9	8,6	43,5	0	43,5
4	34,9	8,6	43,5	0	43,5
UCP	34,9	8,6	43,5	22	21,5
Paquerette	9.35	9.9	19.25	19.25	0
Femina	2	20.4	22.4	0	22.4
Accueil + Administration	0	16,2	16,2	0	16,2
Ateliers	0	0	0	0	0
Total 1	185,85	89,5	275,35	41,25	234,10 *

Loi d'investissement					
1	25.36	7.88	33.24	0	33.24
2	25.36	7.88	33.24	0	33.24
3	25.36	7.88	33.24	0	33.24
4	25.36	7.88	33.24	0	33.24
UCP	31.33	6.78	38.11	19.72	18.39
Paquerette	9.45	11	20.45	20.45	0
Femina	0	0	0	0	0
Accueil + Administration	3.7	19.26	22.96	0	22.96
Ateliers	0	4.88	4.88	0	4.88
Total 2	145.92	73.44	219.36	40.17	179.19

Total 3	(total 1 - total 2)	54,91
----------------	----------------------------	--------------

* Le PL 9622 mentionnait 211,8 postes. Les heures annuelles dues par le collaborateur pour remplir la mission avait été fixée à 1800, selon la pratique courante, c'est-à-dire sans prise en considération des congés spéciaux, des journées de formation et des journées de maladie. En effet, dans les services avec un horaire administratif régulier, ces absences sont compensées par l'activité des autres collaborateurs sans générer des heures supplémentaires. Il n'en va pas de même pour des activités particulières avec prise en charge des usagers 24 heures sur 24. Au regard de l'expérience acquise, la dotation RH a été exprimée sur la base de 1616 heures annuelles dues par les collaborateurs.

Taux d'encadrement des détenus

ANNEXE 13.2

POSTES CURABILIS

Établissement	Nombre de personnes détenues	Personnel HUG	Taux d'encadrement	Personnel DI	Taux d'encadrement	Total personnel	Taux d'encadrement total
Établissement des mesures (par unité)	15.5	26.04	1.68	12.31	0.79	38.35	2.48
UCP	15	32.01	2.13	9.99	0.66	42.00	2.8
Pâquerette	15	9.73	0.64	14.21	0.94	23.94	1.60

Le personnel mentionné sous les rubriques accueil + administration et ateliers à l'annexe 8.6 a été réparti de la manière suivante :

- Médecin responsable et infirmier chef : 4 pavillons des mesures + UCP
- UMMP : 4 pavillons des mesures + UCP + Pâquerette
- Personnel de surveillance : 4 pavillons des mesures + UCP + Pâquerette
- Ateliers : 4 pavillons des mesures

Budget de fonctionnement (rubriques 30 et 31)							ANNEXE 14.1
Ressources humaines / autres charges (rubrique 31)	Coût annuel d'un poste*	Nombre de postes	Coût total annuel des postes	Coût annuel d'une place de détention	Coût journalier d'une place de détention		
Ressources humaines							
Agent de détention	CHF 130'000.--	73.44	CHF 9'547'200.--	CHF 103'774.--	CHF 284.--		
Infirmier	CHF 120'000.--	133.92	CHF 16'070'400.--	CHF 174'678.--	CHF 479.--		
Médecin	CHF 173'000.--	12	CHF 2'076'000.--	CHF 22'565.--	CHF 62.--		
<u>Total 1</u>		219,36	CHF 27'693'600.--	CHF 301'017.--	CHF 825.--		
Autres charges (rubrique 31)			CHF 961'000.--	CHF 10'446.--	CHF 29.--		
<u>Total 2</u>			CHF 28'654'600.--	CHF 311'463.--	CHF 854.--		

*Mode de calcul:

- Agent de détention : cl. 15/6 + 30% charges salariales + indemnités ≙ CHF 130'000.--
- Infirmier : cl. 15/6 + 24% charges salariales + indemnités ≙ CHF 120'000.--
- Médecin : moyenne des classes + 24% charges salariales + indemnités ≙ CHF 173'000.--

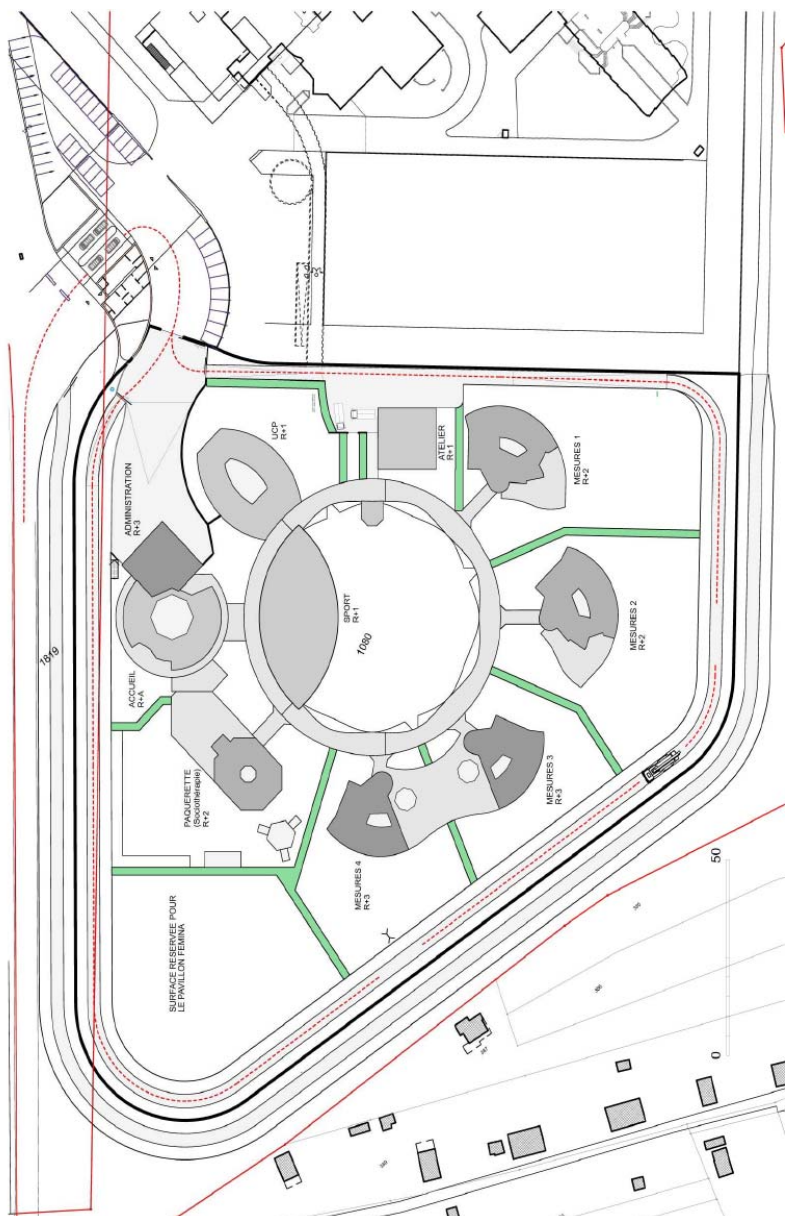
Budget de fonctionnement (rubriques 30 + 31) par établissement ANNEXE 14.2

Etablissement	Coût annuel d'un poste*	Nombre de postes**	Coût total annuel des postes (1)	Autres charges (2)	Total 1+2	Coût annuel d'une place de détention	Coût journalier d'une place de détention
Mesures	CHF 125'000.--	38.35	CHF 4'793'750.--	CHF 160'164.--	CHF 4'953'917.--	CHF 319'608.--	CHF 876.--
Pâquerette	CHF 125'000.--	23.94	CHF 2'992'500.--	CHF 160'167.--	CHF 3'152'667.--	CHF 210'178.--	CHF 576.--
UCP	CHF 125'000.--	42.00	CHF 5'250'000.--	CHF 160'167.--	CHF 5'410'167.--	CHF 360'678.--	CHF 988.--

* Chiffre à titre indicatif, compte tenu des différentes fonctions exercées.

**Le personnel localisé au bâtiment d'accueil et dans les ateliers a été attribué aux différents établissements selon un critère fonctionnel.

Annexe 15



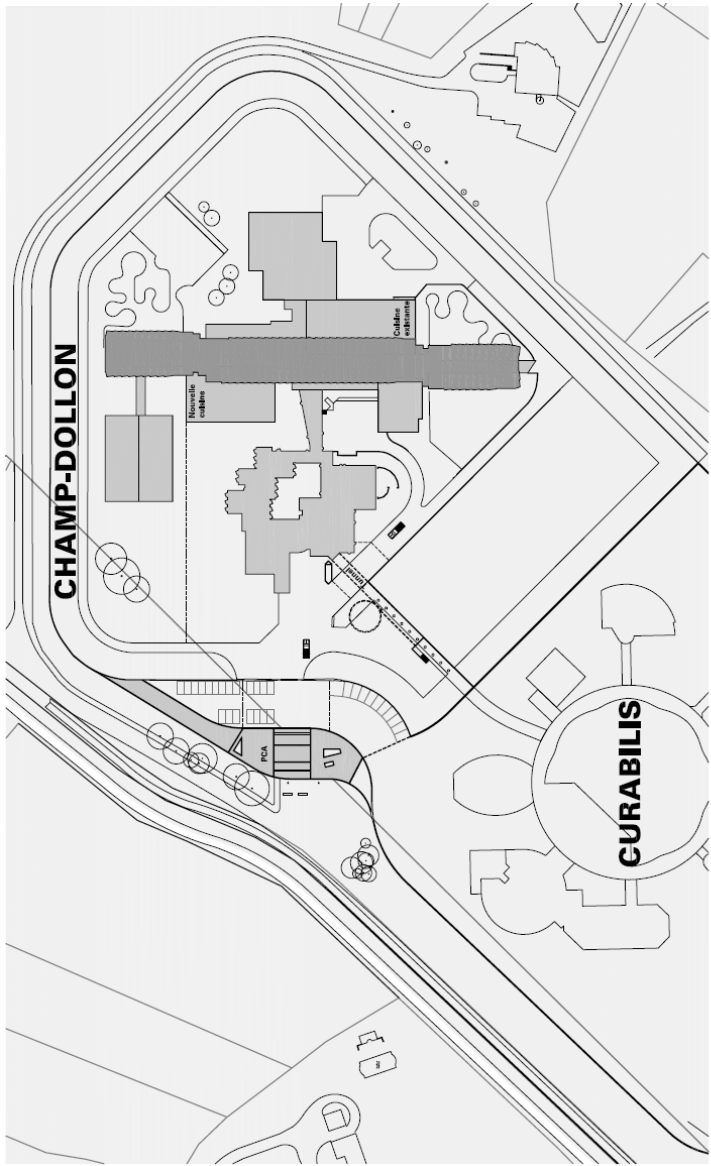
ANNEXE 16

CURABILIS - PROGRAMME DES LOCAUX		Surfaces de plancher nettes en m2	Surfaces de plancher brutes en m2
1. Bâtiment d'accueil		2'258	2'498
1.1 <u>Rez jardin (sous-sol)</u>			
Locaux techniques		167	
Dégagements, couloirs, escaliers, ascenseurs et sas		161	
3 locaux dépôts, dépôt bagages		266	
Local technique surveillance vidéo-informatique		30	
Vestiaires du personnel, hommes et femmes		226	
Sanitaires hommes et femmes		18	
Total rez jardin 1.1		867	956
1.2 <u>Rez cour (entrée)</u>			
Administration greffe		71	
Locaux vidéo-surveillance, contrôle, gardiens et sas véhicule		136	
Entrées, halls, dégagements, couloirs, escaliers, ascenseurs et sas		302	
Parloirs détenus, parloirs familiaux, attentes détenus, visiteurs et mandataires		119	
Fouille		18	
Sanitaires hommes et femmes, visiteurs, détenus		19	
Local dépôt		25	
Locaux nettoyage		14	
Local technique ventilation sas véhicule		6	
Total rez cour 1.2		710	753
1.3 <u>1er étage</u>			
Dégagements, couloirs, escaliers, ascenseurs et sas		140	
2 parloirs familiaux		71	
3 salles thérapie de famille		104	
Salle de réunion, réception et 4 bureaux		132	
Local dépôt		22	
Bureau gardien chef		11	
Sanitaires hommes et femmes, visiteurs, détenus		18	
Total 1er étage 1.3		499	556
1.4 <u>2ème étage</u>			
Escaliers, ascenseurs et hall		42	
6 bureaux		139	
Total 2ème étage 1.4		182	233
2. Unité carcérale psychiatrique (UCP)		902	1'096
2.1 <u>Sous-sol</u>			
Escaliers, ascenseur et sas		44	
Locaux techniques		44	
Total sous-sol 2.1		89	106
2.2 <u>Rez cour</u>			
Entrée, dégagements, couloirs, escaliers, ascenseur et sas		96	
4 locaux ateliers et espaces polyvalents		170	
2 Cellules sécurisées avec WC et douche		28	
3 locaux dépôts ateliers		8	
2 parloirs et attente visiteurs		32	
Sanitaires hommes et femmes, visiteurs, détenus		5	
Réfectoire		23	
3 locaux de soins et 1 bureau secrétariat		79	
1 local de surveillance (gardiens)		10	
Total rez cour 2.2		450	539
2.3 <u>1er étage</u>			
Circulation, dégagements, escaliers, ascenseur et sas		142	
10 cellules individuelles et 2 cellules doubles, y.c. WC et douche		164	
1 cellule individuelle pour handicapé, y.c. WC et douche		16	
1 salle de bains		10	
1 local infirmier		17	
Lingerie		16	
Total 1er étage 2.3		364	451

CURABILIS - PROGRAMME DES LOCAUX		Surfaces de plancher nettes en m2	Surfaces de plancher brutes en m2
3. ATELIERS		797	908
3.1 Sous-sol (rez jardin)			
	Circulation, dégagements, escaliers, monte-charge et sas	87	
	Locaux techniques et dépôts chariots repas	120	
	Atelier buanderie	146	
	Local nettoyage	15	
	Sanitaires détenus et collaborateurs	4	
	Total sous-sol 3.1	371	415
3.2 Rez cour			
	Circulation, dégagements, escaliers, monte-charge et sas	51	
	Locaux technique et dépôt	7	
	Ateliers	157	
	Sanitaire WC handicapés	4	
	Total rez cour 3.2	218	251
3.3 1er étage			
	Circulation, dégagements, escaliers, monte-charge	51	
	Local dépôt	7	
	Ateliers	146	
	Sanitaires détenus et collaborateurs	4	
	Total 1er étage 3.3	208	241
4. Pavillon Mesures 1		1'150	1'322
4.1 Sous-sol (rez jardin)			
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseur et sas	54	
	Local technique	32	
	Total sous-sol 4.1	86	100
4.2 Rez cour			
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseur, sas et cabines téléphoniques	118	
	3 locaux ateliers et espaces polyvalents	174	
	Locaux de soins, local pharmacie et bureau médicaux	103	
	Lingerie	12	
	Cellule sécurisée avec WC et douche	15	
	Réfectoire et espace polyvalent	26	
	Local dépôt	7	
	1 local de surveillance (gardiens)	14	
	Sanitaires détenus et collaborateurs	8	
	Total rez cour 4.2	477	522
4.3 1er étage			
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	110	
	Réfectoire et espace polyvalent	28	
	7 cellules individuelles, y.c. WC et douche	112	
	1 cellule individuelle pour handicapé, y.c. WC et douche	19	
	Lingerie	6	
	1 salle de bains	8	
	1 local infirmier	11	
	Total 1er étage 4.3	294	350
4.4 2ème étage			
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	110	
	Réfectoire et espace polyvalent	28	
	7 cellules individuelles, y.c. WC et douche	112	
	1 cellule individuelle pour handicapé, y.c. WC et douche	19	
	Lingerie	6	
	1 salle de bains	8	
	1 local infirmier	11	
	Total 2ème étage 4.4	294	350
5. Pavillon Mesures 2		1'150	1'322
6. Pavillon Mesures 3		1'205	1'489
6.1 Sous-sol (rez jardin)			
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseur et sas	40	
	Locaux techniques	35	
	Total sous-sol 6.1	75	115

CURABILIS - PROGRAMME DES LOCAUX		Surfaces de plancher nettes en m2	Surfaces de plancher brutes en m2
6.2	Rez cour		
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseur, sas et cabines téléphoniques	102	
	3 locaux ateliers et espaces polyvalents	145	
	Locaux de soins, local pharmacie et bureau médicaux	103	
	Lingerie	9	
	Cellule sécurisée avec WC et douche	15	
	Réfectoire et espace polyvalent	24	
	Local dépôt	13	
	1 local de surveillance (gardiens)	16	
	Sanitaires détenus et collaborateurs	6	
	Total rez cour 6.2	434	536
6.3	1er étage		
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	98	
	Réfectoire et espace polyvalent	28	
	4 cellules individuelles, y.c. WC et douche	64	
	1 cellule individuelle pour handicapé, y.c. WC et douche	19	
	Lingerie	6	
	1 salle de bains	8	
	1 local infirmier	11	
	Total 1er étage 6.3	232	279
6.4	2ème étage		
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	98	
	Réfectoire et espace polyvalent	28	
	4 cellules individuelles, y.c. WC et douche	64	
	1 cellule individuelle pour handicapé, y.c. WC et douche	19	
	Lingerie	6	
	1 salle de bains	8	
	1 local infirmier	11	
	Total 2ème étage 6.4	232	279
6.5	3ème étage		
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	98	
	Réfectoire et espace polyvalent	28	
	5 cellules individuelles, y.c. WC et douche	83	
	Lingerie	6	
	1 salle de bains	8	
	1 local infirmier	11	
	Total 3ème étage 6.5	232	279
7.	Pavillon Mesures 4	1'205	1'489
8.	Pavillon Pâquerette	1'266	1'530
8.1	Rez jardin		
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	137	
	2 ateliers, boulangerie et bois	115	
	Cuisine et local déchets cuisine	36	
	Locaux dépôts ateliers	62	
	Réfectoire	42	
	Locaux techniques	16	
	Sanitaires détenus et collaborateurs	3	
	1 local de surveillance (gardiens)	14	
	Total rez jardin 8.1	423	499
8.2	Rez cour		
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseur, sas et cabines téléphoniques	143	
	4 salles de groupe et divers ateliers	145	
	1 bureau administratif et 2 salles personnel eet colloques	60	
	3 locaux de thérapie individuelle	46	
	2 cellules de réflexion, y.c. WC et douche	29	
	Local dépôt affaires détenus	34	
	Sanitaires détenus et collaborateurs	7	
	Total rez cour 8.2	463	526

CURABILIS - PROGRAMME DES LOCAUX		Surfaces de plancher nettes en m2	Surfaces de plancher brutes en m2
8.3	<u>1er étage</u>		
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	88	
	1 salle atelier informatique	12	
	7 cellules individuelles, y.c. WC et douche	88	
	Local dépôt	2	
	Total 1er étage 8.3	190	252
8.4	<u>2ème étage</u>		
	8 cellules individuelles, y.c. WC et douche	102	
	Circulation, dégagements, escaliers, ascenseurs	88	
	Total 2ème étage 8.4	190	252
9.	Salle de sport	704	902
9.1	<u>Rez jardin</u>		
	Circulation dégagements, escaliers et ascenseur	11	
	Salle de sport	390	
	2 locaux dépôts, matériel et entretien	150	
	Locaux installations techniques	14	
	Local nettoyage	4	
	Sanitaires détenus et collaborateurs	9	
	Total rez jardin 9.1	577	654
9.2	<u>Rez cour</u>		
	Hall d'entrée, dégagements, escaliers, ascenseurs	57	
	1 Local dépôt matériel	63	
	1 local de surveillance (gardiens)	7	
	Total rez cour 9.2	127	248
10.	Anneau de liaison	1'287	1'374
10.1	<u>Rez jardin</u>		
	Circulation personnel et liaison souterraine pavillons	964	
	Liaison avec le tunnel existant de Champ-Dollon	224	
	Total rez jardin	1'188	1'259
10.2	<u>Rez cour</u>		
	Liaison ateliers et accès poste de surveillance	60	
	Sanitaires poste de surveillance	4	
	Total rez cour	64	75
10.3	<u>1er étage</u>		
	Poste de surveillance	35	40
	Total	11'925	13'929



Plan de situation

ANNEXE 18

EXTENSION - RENOVATION DE LA PRISON DE CHAMP-DOLLON PROGRAMME DES LOCAUX		Surfaces de plancher nettes en m2	Surfaces de plancher brutes en m2
1	Poste de contrôle avancé (PCA)	613	741
	sas d'entrée	4	
	attente visiteurs	61	
	wc visiteurs	2	
	wc visiteurs	3	
	contrôle magnétique	12	
	huissiers papiers	17	
	guérite gardes armés	10	
	contrôle individuel	8	
	sas paquets	12	
	huissiers paquets	17	
	circulation	18	
	circulation	4	
	armes	3	
	sas Curabilis	12	
	sas Champs-Dollon	16	
	wc personnel	2	
	détente personnel	10	
	sas sortie visiteurs	12	
	accès personnel	28	
	circulation	17	
	circulation	13	
	local détente GSCD	23	
	rangement / technique	6	
	wc	2	
	coffre armes DCS	6	
	coffre armes GSCD	7	
	wc	2	
	douches	7	
	vestiaire GSCD femmes	44	
	dégagement	17	
	vestiaire GSCD hommes	165	
	sous-station chauffage / ventilation	20	
	douches	8	
	lavabos	6	
	wc	3	
	wc	2	
	local électricité	18	
	CUBE SIA 416 Poste de contrôle avancé	3'365 m3	

Annexe 18

EXTENSION - RENOVATION DE LA PRISON DE CHAMP-DOLLON PROGRAMME DES LOCAUX		Surfaces de plancher nettes en m2	Surfaces de plancher brutes en m2
2	Nouvelle cuisine (CUI)	1'230	1'374
	terrasse	83	
	cafétéria	227	
	laverie	10	
	desk / office	29	
	cuisine chaude et froide	28	
	wc	6	
	wc	6	
	hall / dégagement	21	
	local technique	147	
	couloir	62	
	bureau	13	
	boulangerie	52	
	chambre froide: boulangerie	11	
	local	4	
	cuisine / zone de travail	277	
	chambre froide: économat de jour	11	
	chambre froide: produits laitiers	11	
	chambre froide: viandes	8	
	distribution	14	
	préparation légumes	15	
	chambre froide: fruits - légumes	14	
	chambre froide: produits semi-finis	14	
	laverie	43	
	bureau	8	
	déchets cuisine	14	
	rangement	5	
	wc	7	
	dégagement / hall	44	
	vestiaires détenus	15	
	local	6	
	distribution	29	
	CUBE SIA 416 Nouvelle cuisine	5'406	5'406
3	Transformation cuisine existante (ATE)	797	849
	vestiaire personnel	29	
	dépôt central	148	
	épicerie	224	
	local clés	39	
	atelier démontage	357	
	CUBE SIA 416 Transformation cuisine existante	4'034	
4	tunnel portion nouvelle	173	195
	CUBE SIA 416	555	
	Total programme des locaux	2'813	3'159

CALCUL DU RENCHERISSEMENT**CURABILIS****1. Planning des travaux**

date du devis général	août 2008
début des travaux	septembre 2009
terminaison des travaux	mai 2012

2. Base de calcul de l'indexation

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

3. Calcul du renchérissement**3.1 Montants pris en considération**

	hors taxes	y.c. TVA
0. Terrain	191'000	205'516
1. Travaux préparatoires	1'221'000	1'313'796
2. Bâtiment	50'568'000	54'411'168
3. Equipements d'exploitation	4'999'000	5'378'924
4. aménagements extérieurs	9'091'000	9'781'916
6. Honoraires	7'815'000	8'408'940
Total	73'885'000	79'500'260

**3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux
(durée 13 mois) :**

$$79'500'260 \text{ F} * 2\% * 13/12 \qquad 1'722'506$$

**3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux
(durée 32 mois) :**

$$(79'500'260 \text{ F} + 1'722'506 \text{ F}) * 2\% * 32/12 * 33.3\% \qquad 1'443'960$$

3.4 Total renchérissement

$$1'722'506 \text{ F} + 1'443'960 \text{ F} \qquad 3'166'466$$

arrondi à : 3'166'000

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"

CALCUL DU RENCHERISSEMENT**Champ-Dollon****1. Planning des travaux**

date du devis général	avril 2008
début des travaux	septembre 2009
terminaison des travaux	mai 2012

2. Base de calcul de l'indexation

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

3. Calcul du renchérissement**3.1 Montants pris en considération**

	hors taxes	y.c. TVA
0. Terrain	-	-
1. Travaux préparatoires	658'000	708'008
2. Bâtiment	11'242'000	12'096'392
3. Equipements d'exploitation	1'955'000	2'103'580
4. aménagements extérieurs	730'000	785'480
6. Honoraires	2'515'000	2'706'140
Total	17'100'000	18'399'600

**3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux
(durée 16 mois) :**

$$18'399'600 \text{ F} * 2\% * 16/12 \quad 490'656$$

**3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux
(durée 32 mois) :**

$$(18'399'600 \text{ F} + 490'656 \text{ F}) * 2\% * 32/12 * 33.3\% \quad 335'827$$

3.4 Total renchérissement

$$490'656 \text{ F} + 335'827 \text{ F} \quad 826'483$$

arrondi à : 826'000

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 F pour la réalisation d'un établissement dit «Curabilis» pour l'exécution, de nature pénale, de mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux et de l'internement ainsi que de divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon.

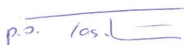
Préambule

Pour ce qui concerne les technologies de l'information, ce projet de loi porte uniquement sur l'acquisition de matériel informatique et des installations de télécommunications. La plupart des rubriques ci-dessous sont dès lors sans objet.

- 1 Système d'information et de communication :
Sans objet.
- 2 Développement :
Sans objet.
- 3 Architecture technique :
Le matériel proposé a été validé par le service réseaux et télécoms du CTI.
- 4 Organisation de projet :
La construction et l'adaptation des locaux sont sous la responsabilité du département des constructions et des technologies de l'information, office des bâtiments.
- 5 Financement :
S'agissant d'une structure en partie sous la responsabilité des HUG, le CTI n'est concerné que par les installations de télécommunications pour un montant total de 551 000 F. Ce montant couvre la téléphonie et les éléments actifs du réseau. Le crédit nécessaire est prévu dans le projet de loi sur la rubrique 05.08.00.00 50620000.
Quant au matériel informatique, le montant de 142 000 F (TTC) couvre les acquisitions prévues pour répondre aux besoins de l'établissement, principalement des ordinateurs individuels et des imprimantes. Les dépenses sont prévues sur le budget d'investissement, rubrique 05.03.21.00 56410000, le CTI n'en assurant pas la gestion, ni le renouvellement.
- 6 Evolution et maintenance du système :
Le renouvellement du matériel (PC et imprimantes) devra être prévu dans le budget des HUG.
- 7 Priorité :
Projet prioritaire vu les engagements pris sur le plan intercantonal et l'évolution de la population concernée.

- 8 Formation :
Sans objet.
- 9 Sécurité et éthique :
Sans objet pour un projet d'infrastructure.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 10.12.2005